

Violences et abus de la police à Genève durant la période du G8 (mai-juin 2003)



Rapport de la Permanence juridique G8

10 octobre 2003

Permanence juridique G8, 15, rue des Savoises, 1205 Genève.
Tel : +41 79 463 1789. Email : antirepg8@no-log.org

**Toutes les formulations présentes dans ce rapport
se comprennent aussi bien au masculin qu'au féminin.**

Table des matières

<i>Introduction</i>	7
1. Les violences physiques commises par la police	12
a. Les violences policières durant la période du G8 – chronologie	14
b. Les différents types de violences, analyse et exemples	18
2. Non-identification des agents de police	26
a. Quelques situations qui ont vu l'engagement de policiers en civil, masqués ou cagoulés	26
b. Les problèmes causés par cette pratique	28
c. Policiers et matricule	29
3. Utilisation d'armes non létales à propulsion	31
a. Cas enregistrés par la Permanence juridique G8	31
b. Utilisation d'armes non létales à propulsion : une pratique dangereuse	33
4. Intimidations et agressions contre les témoins	37
a. Menaces et violences à l'encontre des témoins <i>Legal Team</i>	38
b. Violences à l'encontre des journalistes, des photographes amateurs et professionnels.	41
c. Menaces et violences à l'encontre des témoins-passants.	44
5. Stratégie policière d'encerclement au pont du Mont-Blanc	45
<hr/>	
Récits des événements tels qu'observés par les <i>Legal Teams</i>	45

6. Manquements de la police genevoise à son devoir de commandement et de contrôle des autres contingents	49
7. Illégalité de la descente de police à l'Usine	53
8. Autres agissements abusifs de la police	56
a. Relaxes illégales en rase campagne	56
b. Des charges ont été menées sans sommation	57
c. Personnes bloquées entre deux barrages	58
d. Mauvaise communication aux manifestants	58
e. Fausses informations données aux proches de détenus	59
9. Violation de la liberté de réunion	60
a. Aperçu théorique	60
b. Durant le G8	63
10. Interdictions d'entrée en Suisse	67
11. Suites données par la police et la justice aux événements du G8	70
a. Plaintes déposées contre la police	70
b. Publication par la police de photos de personnes sur internet	72
c. Usage abusif de la détention préventive	74
Conclusion	76
a. Identification des policiers	76
b. Intervention de la police en civil	77
c. Utilisation d'armes non létales	77
d. Examen des plaintes	77

<i>Annexes</i>	79
Statistiques	79
Chronologie	80
Photos	102

Introduction

La Permanence juridique G8 est un collectif qui s'est mis en place à Genève en prévision des manifestations autour du sommet du G8 qui a eu lieu à Evian du 1er au 3 juin 2003.

Elle repose notamment sur les principes suivants¹ :

- L'indépendance complète de ses membres vis-à-vis des autorités et des organisateurs de la manifestation.
- La défense de tous les manifestants quelque soit l'action reprochée.
- La neutralité : la Permanence juridique G8 ne prend pas parti.
- La confidentialité des témoignages, informations et documents recueillis.

Dès la fin du mois de mai, nous avons édité et distribué une petite brochure pour informer la population sur ses droits face à la police, lors de manifestations et en cas d'interpellation. Nous avons également organisé une soirée d'information à ce sujet.

¹ *Charte de la Permanence juridique G8, pour la défense des droits fondamentaux de tous les manifestants pendant le sommet du G8 d'Evian, juin 2003.*

Dès le mercredi précédant le G8, le travail de la Permanence juridique G8 comprenait deux volets. D'une part, une permanence téléphonique et d'accueil pour les manifestants et leurs proches et, d'autre part, des équipes d'observateurs sur le terrain (notamment aux douanes) identifiés par des dossards *Legal Team*. Ces observateurs étaient reconnus par l'Etat qui, dans le Memorandum d'accord signé avec le Forum Social Lémanique le 23 mai 2003, s'est engagé à les laisser travailler librement.

Nous avons servi de centrale d'information au sujet des personnes disparues, interpellées, libérées, violentées. Ces personnes ou leurs proches pouvaient s'adresser à nous pour obtenir des renseignements ou nous en faire parvenir.

Nous avons également récolté des témoignages de personnes victimes de violences policières. Nous leur expliquions la marche à suivre pour porter plainte et mettions à leur disposition un formulaire à cet effet. A leur demande, nous avons également dirigé certaines personnes vers des avocats.

Nous avons par la suite décidé de rédiger un rapport sur la base des informations que nous avons récoltées durant cette période, afin de rendre compte des violences policières qui ont eu lieu à Genève et dont nous avons eu connaissance. Nos informations proviennent de trois sources: les observations de nos *Legal Teams*, les récits des victimes venues à la Permanence, ainsi que les indications fournies par des témoins.

Il est impossible de savoir tout ce qui s'est passé en marge du G8 ; nous ne prétendons donc pas présenter un tableau exhaustif des violences policières ayant eu lieu à Genève durant cette période.

* * *

L'intégrité physique de nombreuses personnes a été sérieusement mise en danger par la police pendant la durée des événements du G8. La Permanence juridique G8 a enregistré soixante-trois cas de violences policières qui ne représentent, selon toute vraisemblance, qu'une petite partie des violences ayant effectivement eu lieu. Les blessures occasionnées par la police sont très diverses: hématome, commotion, tuméfaction, ouverture de l'arcade sourcilière, morceau d'oreille arrachée, lésion à la tête nécessitant des points de suture, fracture de la mâchoire, fracture du bras, entorse, foulure, etc.

Cette violence a été exercée par des policiers en uniforme et des policiers en civil masqués. L'impunité leur est garantie de fait car ils n'affichent aucun numéro de matricule et les policiers en civil refusent généralement de présenter leur carte de légitimation comme prévu par la loi.

L'utilisation des armes non létales à propulsion (balles en caoutchouc, bombes assourdissantes, grenades lacrymogènes) constitue un sérieux danger. En effet, les balles en caoutchouc peuvent causer de graves traumatismes tels que la perte d'un œil, un traumatisme crânien. Quant aux grenades assourdissantes, elles peuvent arracher un membre.

Des observateurs officiels (observateurs parlementaires et *Legal Teams*) ainsi que des photographes amateurs et professionnels ont été menacés ou agressés à plusieurs reprises par des policiers en raison de leur fonction de témoin. Du matériel de prise de vue a été endommagé sciemment.

Les agissements de la police lui font porter une lourde responsabilité dans la tournure violente qu'ont parfois pris les événements. Ainsi, la stratégie consistant à encercler les manifestants au carrefour du Mont-Blanc était particulièrement incohérente et dangereuse pour l'intégrité physique des personnes.

Par ailleurs, la police genevoise a manqué à son obligation de commandement et de contrôle des autres contingents. Plusieurs de ces contingents ont agi comme s'ils n'avaient pas connaissance de la doctrine d'engagement de la police genevoise ni de l'existence d'observateurs officiels.

La police a procédé à une perquisition illégale à l'Usine, accompagnée de violences. La police a d'abord affirmé avoir agi sur la base d'un mandat de perquisition délivré par le procureur général, ce que ce dernier a par la suite contredit.

Nous avons constaté de nombreux autres agissements abusifs de la police. Ainsi, des personnes ont été relâchées en pleine campagne suite à leur interpellation. Nous avons observé que des charges ont été effectuées sans sommation ou après des sommations en allemand. A plusieurs reprises, de fausses informations ont été transmises par la police au sujet des personnes détenues dans leurs locaux.

Le Conseil d'Etat a interdit par arrêté tout rassemblement dès le 3 juin, et pour une durée indéterminée, bafouant ainsi un droit fondamental : la liberté de réunion.

Durant cette période, plusieurs personnes se sont vues interdire l'entrée en Suisse car elles étaient soupçonnées d'avoir un jour participé à des manifestations violentes. Or il s'est avéré qu'aucune d'entre elles n'a jamais été condamnée pour de tels actes ce qui signifie que ces mesures ont été prises sur la base de simples rumeurs policières.

Nous avons aussi décidé d'aborder la question des suites données par la police et la justice aux événements du G8. En effet, il nous a semblé important de souligner qu'il y a de leur part un zèle évident à poursuivre les personnes soupçonnées d'émeutes, alors qu'aucune inculpation n'a encore été prononcée contre les policiers malgré les plaintes déposées.

L'ensemble de ces éléments fait ressortir une situation préoccupante dans laquelle a été perpétrée par des représentants de l'Etat une violence à bien des égards inacceptable.

La vocation du présent rapport est de mettre en lumière les actions abusives ou même en simple contradiction avec le droit, afin d'affirmer d'abord leur existence, puis de les dénoncer et enfin d'exiger que soient mis en œuvre les moyens appropriés à empêcher leur réitération, dans n'importe quel cadre.

1. Les violences physiques commises par la police

Tout d'abord rappelons que les châtiments corporels ont été bannis de nos législations depuis plusieurs décennies. Notons également que seul un juge peut décider d'infliger une sanction à celui qui enfreint la loi ; en aucun cas ceci ne peut être le fait de policiers.

Ainsi, la police peut user de violence lorsque les circonstances l'exigent : actes rentrant dans le cadre de la loi ou d'un devoir de fonction², légitime défense³, ou état de nécessité⁴. Cependant, cet usage est strictement limité par les principes de subsidiarité (il n'existe aucun autre moyen moins dommageable) et de proportionnalité (pour être légale, une restriction d'un droit fondamental doit être la plus légère possible et le bien atteint par cette restriction ne doit pas être plus précieux que le bien que l'on veut protéger).

Nous présentons ici les cas de violences policières qui nous ont été rapportées nominativement pendant toute la durée du

² Art. 32 du Code pénal suisse.

³ Art. 33 du Code pénal suisse.

⁴ Art. 34 du Code pénal suisse. Il s'agit des situations dans lesquelles l'auteur est dans l'obligation d'accomplir une infraction pénale pour se protéger ou protéger quelqu'un d'autre, d'un danger imminent et concret ; ceci est admissible pour autant que l'auteur n'ait pas créé lui-même le danger et que ce dernier soit impossible à écarter d'une autre manière.

sommet du G8 et qui sont illégales (non respect des principes susmentionnés).

Soixante-trois témoignages nominatifs ont été enregistrés par la Permanence juridique G8 à ce sujet. Toutefois, le nombre de témoignages informels reçus de part et d'autres et nos propres constatations sur le terrain nous laissent penser que ces cas ne reflètent qu'une partie des violences policières qui ont effectivement eu lieu. En effet, seule une petite partie des personnes violentées connaissent notre Permanence, et celles qui en avaient connaissance n'étaient pas toujours convaincues de l'utilité de nous apporter leur témoignage.

Les événements et faits présentés reposent sur le recoupement des témoignages de victimes et de témoins et les observations de nos *Legal Teams* sur le terrain.

L'exposition des cas de violence figurant ci-dessous nous paraît utile à plusieurs titres: elle permet de prendre connaissance de la diversité des contextes dans lesquels ces actes se sont produits, de prendre conscience de la gravité de ces derniers et d'en tirer toutes les conséquences.

L'ensemble de ces actes se caractérise par un usage disproportionné de la force de la part des pouvoirs publics, mettant en danger la santé et la vie des personnes et portant atteinte à leur dignité.

a. Les violences policières durant la période du G8 – chronologie

Les manifestations anti-G8 ont eu lieu entre le vendredi 30 mai et le mardi 3 juin 2003. Certaines étaient autorisées, d'autres tolérées, d'autres encore interdites. C'est à partir du dimanche soir que les premières violences policières (commises par des agents en civil ou en uniforme) ont été enregistrées auprès de notre Permanence. Suite à l'annonce dimanche soir, par la conseillère d'Etat chargée du Département de justice, police et sécurité, d'une stratégie de « montée en puissance » de la police, nous avons constaté une augmentation flagrante des actes de violence commis par les forces de l'ordre⁵.

Retour de la grande manifestation du dimanche 1er juin

Durant le retour de la grande manifestation, plusieurs personnes ont été attaquées par des jets de grenades assourdissantes⁶, par des balles en caoutchouc et des grenades lacrymogènes tirées de très près⁷. Par ailleurs, nous avons enregistré à ce moment les premiers cas de matraquages et de coups infligés par la police, sans qu'aucune circonstance ne puisse le justifier. Des personnes ont été immobilisées, puis

⁵ Voir *Tribune de Genève*, 2 juin 2003, p. 2.

⁶ Dont le journaliste britannique Guy Smallman.

⁷ Pour plus de précisions à ce sujet, voir la partie 3 de ce rapport.

rouées de coups et emmenées au poste de police, d'autres ont simplement été frappées sans être interpellées.

A l'Usine dimanche soir

Dimanche soir 1er juin, l'Usine a été investie par une trentaine de policiers en civil masqués, dont l'apparence laissait penser qu'il s'agissait de manifestants masqués (cagoules noires, masques à gaz, bandanas au dessus du visage, keffieh palestiniens autour de la tête, ou encore casques de moto)⁸. Seul les identifiait un brassard orange peu visible.

Les policiers en civil se sont précipités vers l'entrée en hurlant. Sans présenter de mandat ni se légitimer d'aucune manière⁹ auprès des responsables de ce centre culturel, ils ont frappé avec des matraques les personnes qui barraient l'entrée de manière non violente. A aucun moment les policiers n'ont présenté de demande d'entrée, ni sommé les gens de s'écarter¹⁰.

Selon plusieurs témoins, lorsque les policiers étaient à l'intérieur ils ont encore frappé des personnes sans que celles-ci n'aient montré d'hostilité, ni qu'aucune consigne ne leur ait été donnée par la police. Trois de ces personnes ont été sérieusement blessées, deux au crâne et une au visage. La

⁸ Voir les photos en annexe.

⁹ Voir la partie 7 de ce rapport.

¹⁰ Voir la vidéo tournée par les journalistes d'Indymedia.

police a ensuite laissé entrer des observateurs parlementaires et des *Legal Teams*.

Dimanche en fin de soirée et lundi dans la nuit

La situation autour de l'Usine était très tendue suite à l'intervention policière, et de nombreuses personnes sont venues dans le quartier. Dans les rues adjacentes (rue du Stand, bd Georges-Favon, etc.), la police a chargé la foule à plusieurs reprises et la police allemande a été appelée en renfort. Plusieurs personnes ont été atteintes par des balles en caoutchouc et d'autres ont été frappées par la police. Un observateur *Legal Team* a été blessé au bras et au dos par deux coups de matraque, dont un visait la tête. Un observateur parlementaire a également été violemment poussé par un policier¹¹.

Lundi soir

Alors qu'une manifestation non autorisée avait été encerclée sur le pont du Mont-Blanc par les différentes forces de police, ces dernières se sont livrées à de nombreuses violences illégales. Il s'agit non seulement de tirs hors de circonstances pouvant les justifier (par exemple des balles en caoutchouc ont été tirées sur des personnes assises), mais aussi de

¹¹ Voir les témoignages d'Alain Charbonnier et de Christian Brunner in Secrétariat du Grand Conseil, *Rapport des observateurs parlementaires lors des manifestations autour du G8*, RD 488, 10 juin 2003, pp 78 et 97.

passages à tabac de personnes prises au hasard, ou qui étaient soupçonnées d'avoir précédemment participé à une émeute¹².

Mardi soir dans le quartier de Plainpalais

Peu de personnes ont été interpellées ce soir-là, mais beaucoup ont été frappées ou passées à tabac puis laissées sur le trottoir. Alors qu'une manifestation interdite avait été dispersée, des policiers (en uniforme ou en civil et masqués) ont pourchassé pendant plusieurs heures les attroupements de plus de trois personnes. Ils s'en sont même pris à des personnes isolées. Ces attroupements étaient le plus souvent causés par les barrages de police eux-mêmes. Il est apparu à de nombreux témoins et journalistes que les policiers, en particulier ceux en civil qui étaient masqués ou cagoulés, étaient déchaînés¹³.

Comme les jours précédents, les victimes de ces actes ont été non seulement des manifestants, mais aussi des passants, des journalistes, des photographes amateurs et des membres *Legal Teams*.

¹² Au sujet du délit d'émeute voir la partie 11 de ce rapport (en particulier le point c).

¹³ Voir aussi les articles parus à ce sujet dans *La Tribune de Genève*, *Le Temps* et *Le Courrier*, mercredi 4 et jeudi 5 juin 2003.

b. Les différents types de violences, analyse et exemples

Violences avec interpellation

Les types de violences subies par les victimes lors de leur interpellation sont les suivants : passages à tabac (coups de matraque, de pied et de poing dans les côtes, les jambes et parfois la tête), accompagnés d'insultes et de menaces, placages violents sans qu'aucune consigne n'ait été donnée par l'agent, torsions de bras prolongées, usage pendant plus d'une heure de menottes en plastique entravant la circulation sanguine.

Les types de blessures rapportés sont : commotion, tuméfaction, ouverture de l'arcade sourcilière, lésion à la tête nécessitant des points de suture, morceau d'oreille arraché, mâchoire fracturée, dent cassée, etc.

Voici quelques exemples de situations dans lesquelles ces violences se sont produites :

- Trois personnes (deux femmes et un homme) sont dans un café à la place du Cirque vers 23h le dimanche 1er juin. En sortant, elles se retrouvent près d'un attroupement de gens que les policiers chargent de tous les côtés. Elles décident de se mettre entre deux voitures pour se protéger. Un policier plaque violemment une des femmes contre une voiture avec sa matraque. L'homme essaie d'aider son amie

mais il est aussitôt encerclé, plaqué au sol et tapé par plusieurs policiers ; il est ensuite interpellé. La femme qui avait été plaquée contre la voiture se dirige alors vers ces policiers pour essayer de s'expliquer mais elle est violemment poussée à terre. La troisième personne s'approche également des policiers mais elle est à son tour plaquée au sol et frappée avec une matraque.

- Dimanche après-midi 1er juin, trois hommes lancent des bombes à eau sur le Mc Donald's. Puis, plus tard, vers 16h30, ils sont attaqués à leur sortie du bus par des policiers en civil. Ils sont plaqués violemment sur le sol, écrasés sous les genoux des policiers et insultés. Les personnes en question n'ont pourtant montré aucun signe de résistance. L'une d'elles souffre de plusieurs contusions et d'une blessure à la tempe.
- Lors de l'investissement de l'Usine par des policiers masqués dimanche soir, de nombreuses personnes ont été frappées à coups de matraque, et plusieurs ont été sérieusement blessées. Une personne était allongée par terre et une autre était attablée lorsqu'elles ont été frappées ; « Ils ont tapé sur tous les clients de l'Usine », nous a rapporté un témoin.
- Un homme rentre chez lui après les manifestations du lundi soir 2 juin. Il est repéré par des policiers, insulté en raison de sa couleur, mis à terre et frappé à plusieurs reprises sur le dos et le visage (voir témoignage détaillé ci-dessous).

Si, pendant les événements du G8, les violences policières lors d'interpellations ne semblent pas systématiques, elles apparaissent néanmoins comme une pratique courante. Le rapport de la Commission des visiteurs officiels du Grand Conseil (les visiteurs de prisons) confirme ce constat : de nombreuses personnes entendues par ces observateurs se plaignent de violences commises durant leur interpellation¹⁴.

Témoignages

Lundi soir 2 juin.

J'étais assis sur le parvis de la petite église de la place Dorcière (gare routière), en retrait, entre la ligne des manifestants et celle des policiers. Trois policiers sont sortis de leurs rangs et sont venus dans ma direction ; ils se sont arrêtés devant moi et m'ont demandé de partir. Je n'ai pas eu le temps de me lever qu'ils se sont déchaînés sur moi à coups de matraque et m'ont laissé sur place. J'étais sonné et je ne pouvais plus bouger. Je ne sais pas combien de temps je suis resté à terre. A un certain moment, deux policiers sont venus me relever et m'ont emmené auprès de leurs collègues. Ils m'ont menotté et, au moment où ils me faisaient monter dans le fourgon, un policier m'a frappé par derrière. Arrivé au poste de police, j'ai subi un interrogatoire et une

¹⁴ Secrétariat du Grand Conseil, *Rapport de la Commission des visiteurs officiels du Grand Conseil concernant son activité pendant le sommet du G8*, RD 489, 10 juin 2003, pp 7 à 11.

fouille corporelle, puis on m'a laissé dans une cellule. Ensuite on m'a mis à nouveau dans un fourgon et on m'a libéré en ville.

Dans la nuit du lundi au mardi.

Alors que je sortais d'un magasin de tabac à la rue des Alpes, des policiers m'ont interpellé ainsi qu'un petit groupe de personnes qui m'accompagnait. J'ai répondu aux ordres des policiers qui m'ont demandé de lever les mains. Ensuite, ils m'ont demandé de me mettre à terre, ce que j'ai également fait sans essayer de fuir. C'est alors qu'un policier s'est précipité sur moi en me donnant un grand coup sur la tête (avec une matraque je crois) ; j'ai perdu connaissance durant un moment. Ensuite, il m'a attaché les mains dans le dos et a continué à me taper sur la tête alors que j'étais au sol, face contre terre. De plus, ce policier n'a cessé de m'insulter : « Sale noir », « On n'est pas en Afrique », « Si on était au Togo on t'aurait pendu », « T'as pas de bol, ce soir on a le droit de taper ». J'ai ensuite été emmené au poste de police et libéré le lendemain.

Violences sans interpellation

Des personnes nous ont rapporté qu'elles ont été victimes de coups (matraque, poing, pied, etc.) de la part de la police sans avoir été interpellées, et nous ont indiqué les circonstances de ces violences. Dans aucun des cas dont nous avons

connaissance, les policiers n'ont respecté les principes de proportionnalité et de subsidiarité.

Les blessures constatées suite à ces cas de violences vont d'hématomes à des fractures du bras, en passant par des lésions musculaires importantes (entorses, foulures, etc).

Voici quelques cas dont nous avons reçu les témoignages :

- Lundi 2 juin vers 23h00, un homme écrit sur les palissades en bois jaune recouvrant un bâtiment . Il est alors agressé par plusieurs agents en civil masqués. Il reçoit un coup de matraque sur la tête, un autre dans le dos, tombe à terre et reçoit encore deux coups de pied. Il crie très fort, ce qui alerte plusieurs personnes qui arrivent à ce moment-là. Il souffre de plusieurs hématomes aux mains et d'une contusion au crâne.
- Dans la nuit du lundi 2 au mardi 3 juin à la rue de la Corraterie, une personne est en chemin pour rentrer chez elle. Un cordon de police l'empêche de passer, la personne recule lorsqu'elle est violemment agressée par des policiers. Elle reçoit des coups de matraque à la tête, au bras, sur les côtes, les cuisses et le visage.
- Mardi 3 juin à 20h30, un homme sort du Mc Donald's de Plainpalais. Il est avec son chien et prend des photos d'une fourgonnette de police. Les policiers sortent du véhicule, le mettent à terre et le rouent de coups de pied et de poing. Il souffre d'un hématome à la paupière, de lésions à l'abdomen et d'une tuméfaction au niveau du crâne.

- Deux membres *Legal Team* ont également reçu des coups de matraque de la part de la police. L'un par un policier allemand dimanche soir, et l'autre par un policier genevois mardi soir (voir la partie 4 de ce rapport).

Témoignage

Mardi soir 2 juin.

J'étais à vélo sur la plaine de Plainpalais à la hauteur de la rue de l'Ecole-de-Médecine. Je me suis arrêté, appareil photo en main, et j'ai vu des véhicules de police qui s'approchaient toutes sirènes hurlantes depuis l'avenue du Mail. Les véhicules se sont arrêtés devant moi (à une vingtaine de mètres) et deux policiers en tenue anti-émeute en sont sortis. Ils se sont approchés et l'un d'eux s'est arrêté à dix mètres de moi en pointant son fusil non létal en direction de ma tête. Pendant ce temps, l'autre policier continuait de s'approcher et, arrivé à ma hauteur, il m'a donné un grand coup de matraque juste à l'instant où il m'a dit : « Reculez ! ». Il n'y a eu aucune sommation.

Violences et mauvais traitements lors de détention

Des personnes ont témoigné avoir été victimes de violences ou de mauvais traitements, soit durant le trajet, soit à leur arrivée au lieu de détention officiel. Plus d'informations sur les conditions de détention sont disponibles dans le rapport de la Commission des visiteurs officiels du Grand Conseil. Celui-ci

indique en particulier que « les lieux de détention sont contraires aux conventions internationales dont la Suisse est signataire »¹⁵.

Voici quelques cas dont la Permanence a eu directement connaissance :

- Dimanche soir une personne est détenue pendant plus de deux heures dans une sorte de garage, à genoux, menottée, face au mur et obligée de garder autour du cou une sorte de sac en plastique qui a pour fonction de contenir les affaires personnelles du détenu. Cette situation a été d'autant plus douloureuse que ses effets personnels étaient lourds.
- Un homme se trouve à Plainpalais mardi soir vers 19h00. La police en tenue anti-émeute charge dans sa direction. Plusieurs policiers l'interpellent violemment. Ils le traînent ensuite dans un fourgon de police et lui mettent la tête dans une poubelle. Il est traité comme un colis, ballotté et frappé. Lorsqu'il leur signifie qu'il n'est pas un colis, un policier lui répond : « T'en as pas eu assez ? ». La victime qualifie d'horrible le trajet qui le mène au poste de police.
- Une personne a été maltraitée et tirée par les cheveux lorsqu'elle se trouvait au poste et une autre a eu les menottes tellement serrées qu'une de ses mains est devenue bleue.

¹⁵ *op. cit.*, p. 12.

Insultes et menaces

Les menaces et les insultes ont été monnaie courante lors des interpellations. La plupart des témoignages en font état : insultes, propos racistes et sexistes, et menaces telles que : « Si tu te retournes, je te tue », « On va t'en faire voir de toutes les couleurs », « T'en as pas eu assez? », « Si je te retrouve, je te casse les dents », « T'as pas de chance ce soir on a le droit de taper », etc.

Personnes blessées par des armes non létales à propulsion (grenades lacrymogènes, balles en caoutchouc, bombes assourdissantes)

Ce point est le sujet de la partie 3 de notre rapport. Mentionnons simplement ici que des cas de blessures graves nous ont été rapportés ; ils prouvent, si besoin était, que ces armes, bien que qualifiées de non létales, sont en réalité dangereuses.

Attaques contre des photographes amateurs et professionnels

Les violences infligées à des photographes et des cameramen (amateurs et professionnels), font l'objet de la partie 4 de ce rapport. Ces personnes ont été agressées alors qu'elles enregistraient des images dans un but journalistique ou de témoignage. Plusieurs d'entre elles ont vraisemblablement été spécialement visées en raison de cette activité.

2. Non-identification des agents de police

a. Quelques situations qui ont vu l'engagement de policiers en civil, masqués ou cagoulés

Dès le dimanche 1er juin dans la soirée, la pratique de la police a été d'engager des agents sans uniformes, masqués ou cagoulés¹⁶, identifiés seulement par un brassard orange, où il était écrit « POLICE ».

Les deux événements principaux ayant impliqué la présence massive de policiers en civil masqués ou cagoulés ont été l'investissement de l'Usine dimanche soir et la soirée du mardi dans le quartier de Plainpalais suite à la dissolution de la manifestation.

A l'Usine

Dimanche soir 1er juin l'Usine a été investie par une trentaine de policiers en civil abusant de leur position pour faire usage de violence (voir la partie 1 de ce rapport). Ces policiers étaient habillés de manière très ressemblante à des manifestants. Le fait qu'ils soient affublés ainsi et masqués ou cagoulés de diverses manières (certains portant des keffieh

¹⁶ Voir les photos en annexe.

palestiniens, d'autres des bandanas, d'autres des cagoules ou des casques de moto) a entraîné une confusion sur leur identité. Le port d'un petit brassard orange n'a vraisemblablement pas permis de lever ce doute. De nombreux témoins nous ont rapporté l'état de stupeur et d'incompréhension des personnes présentes aux alentours et dans l'Usine même : « S'agit-il de policiers déguisés en casseurs ou de casseurs déguisés en policiers ? ». Plusieurs personnes présentes ne pouvaient croire qu'il s'agissait de policiers, d'autant plus que ces derniers ne se sont annoncés à aucun moment. Par la suite, l'entrée sauvage des trente policiers, se frayant un passage à l'aide de leurs matraques, a encore augmenté la confusion sur leur identité.

Mardi soir à Plainpalais

Le mardi soir à Plainpalais, la même confusion pouvait être faite. Par petits groupes de 2, 4 ou 6, les policiers ont violenté de nombreuses personnes et en ont interpellées certaines¹⁷. Leur habillement était similaire à celui décrit ci-dessus. Par ailleurs, des policiers en tenue anti-émeute roulaient sur des motos dépourvues de plaques d'immatriculation, le long du bd Georges-Favon et de l'avenue du Mail.

¹⁷ Voir la partie 1 de ce rapport.

b. Les problèmes causés par cette pratique

Un accoutrement « manifestant » pour la police, ajouté au port de masques et cagoules dépareillés, sans port d'un signe distinctif clair et non imitable, crée la confusion sur l'identité de la personne à laquelle on a affaire. Cette pratique, qui est incompréhensible lors d'interventions policières planifiées, favorise la commission d'actes de violences de la part de la police et crée un climat de terreur.

Si les policiers en civil peuvent motiver l'usage de la discrétion pour exécuter certaines opérations (par exemple filatures ou repérages), leur présence ne peut en revanche pas se justifier lors d'interventions policières dont la nature ne doit pas faire de doute.

De plus, la dissimulation du visage des policiers permet clairement une situation d'impunité. En effet, seules des personnes dont l'identité a été déterminée peuvent être reconnues coupables d'infractions à la loi pénale. Il est donc difficile, dans ces circonstances, d'imaginer qu'une plainte pénale pour voie de fait ou lésions corporelles puisse aboutir. Cette impunité de fait, dont les policiers sont bien entendu conscients, les encourage à commettre des actes de violences.

c. Policiers et matricule

Selon l'article 16 de la loi genevoise sur la police, « l'uniforme sert de légitimation, les fonctionnaires en civil se légitiment au moyen de leur carte de police, lors de leurs interventions officielles, sauf si des circonstances exceptionnelles les en empêchent »¹⁸.

Néanmoins, alors que les policiers ont la possibilité de demander l'identité de toute personne qu'ils considèrent suspecte, ils refusent systématiquement de donner leur numéro de matricule aux personnes qu'ils interpellent (rappelons que ce dernier leur garantit l'anonymat face au public et permet aux autorités et à la hiérarchie policière d'identifier l'agent; un agent refusant de donner son matricule devrait donc avoir quelque chose à se reprocher). Cette situation favorise également l'impunité des actes commis par les policiers, étant donné que l'occasion ne sera pas offerte à la victime de reconnaître son agresseur parmi les policiers genevois, ou de manière tout à fait exceptionnelle (il y a environ 800 policiers à Genève, tous corps confondus).

Ce problème entraîne à nos yeux la nécessité absolue de rendre apparent sur l'uniforme du policier son numéro de matricule.

¹⁸ Loi sur la Police, LPol, F 1 05.

Inscrire visiblement le matricule sur les habits des policiers est une pratique courante dans d'autres pays (notamment en Angleterre). A cet égard, la Suisse et Genève en particulier sont très en retard.

Il est essentiel que les policiers puissent être facilement identifiés. Pour cela il faut que les agents (en uniforme ou en civil) ne soient jamais masqués, et que ceux qui sont en uniforme soient identifiables au moyen d'un numéro de matricule permanent, clairement visible, et ceci dans toute situation. Les agents en civil doivent être exclus des interventions excepté en cas d'extrême urgence, quand il n'est objectivement pas possible d'attendre la venue de policiers en uniforme. De plus, les éventuels contingents de police extérieurs au canton et appelés en renfort doivent être soumis à l'obligation du port du matricule sur le territoire genevois.

3. Utilisation d'armes non létales à propulsion

Durant la période du G8, la police a utilisé toutes sortes d'armes dites non létales (dont la fonction première n'est pas de tuer). Néanmoins, selon l'utilisation ou le dosage qui en est fait, ces armes sont dangereuses voire mortelles.

a. Cas enregistrés par la Permanence juridique G8

Six cas de blessures par armes non létales, à propulsion, ont été rapportés nominativement à notre Permanence.

Quatre cas concernent des blessures occasionnées par des balles en caoutchouc, dont deux en plein visage. Une personne a été touchée sans qu'il y ait eu une quelconque sommation ; elle est repartie en ambulance et souffre de graves contusions au visage. Une autre a reçu une balle au niveau de l'abdomen. Un policier a également tiré sur une femme qui se trouvait isolée, sans qu'aucune circonstance n'explique ce geste.

Par ailleurs, signalons que plusieurs cas de personnes touchées en plein visage nous ont été rapportés (cas non nominatifs). Plusieurs victimes ont affirmé avoir été visées sciemment au visage étant donné l'absence de troubles à l'endroit où elles se trouvaient et la parfaite visibilité à ce moment-là.

Deux de ces cas nominativement rapportés concernent des blessures infligées par des grenades assourdissantes. Un des cas est celui largement relayé par la presse d'un journaliste britannique¹⁹, visé par plusieurs grenades assourdissantes. Destinées à être utilisées à une distance respectable, et seulement pour effrayer, ces grenades assourdissantes ont été, selon nos observations, utilisées comme des armes lancées directement contre le corps des personnes. Le journaliste a perdu une partie de son mollet et a dû subir plusieurs opérations. Selon son témoignage et celui d'une autre personne, il a été pris pour cible par des policiers et cinq ou six grenades ont explosé tout près de lui.

Un autre cas est moins connu. Le mardi 3 juin à 19h30, une jeune femme rentre chez elle lorsqu'elle est chargée par un cordon de policier qui s'en prend aux personnes présentes au bd Carl-Vogt. En se réfugiant dans une rue avoisinante, elle reçoit un éclat de bombe assourdissante au bras droit et subit des dommages à une oreille. Elle souffre actuellement d'un acouphène (bruit constant dans l'oreille), dont elle peut souffrir encore longtemps, voire à vie.

Deux autres cas nous ont été rapportés par des témoins : une femme a été touchée au mollet par une grenade assourdissante au quai de la Poste (alors que plusieurs grenades explosaient à ses côtés), et un homme a reçu une grenade entre les jambes, alors qu'il se trouvait sur une terrasse de café en Vieille-Ville, dans la nuit du 2 au 3 juin.

¹⁹ Guy Smallman.

En outre, deux membres *Legal Team* en observation et portant donc les dossards d'identification ont été attaqués par des grenades assourdissantes mardi soir sur la Plaine de Plainpalais. En effet, alors que la police genevoise procédait à des vérifications d'identité de personnes assises pacifiquement, elle a ordonné à nos observateurs *Legal Team* présents de « dégager ». Alors que ces derniers obéissaient, un agent a jeté deux grenades assourdissantes à moins d'un mètre des jambes des membres *Legal Team* (voir la partie 4 de ce rapport). Il n'y a heureusement pas eu de blessés.

b. Utilisation d'armes non létales à propulsion : une pratique dangereuse

L'utilisation de balles en caoutchouc est un retour inquiétant à une pratique disparue à Genève depuis plus de 20 ans. En effet, ces armes peuvent causer de graves traumatismes, tels que : perte d'un œil²⁰, traumatisme crânien ou invalidité²¹. Au Canada, l'appellation pour les balles en caoutchouc est passée

²⁰ Cela a été le cas d'un manifestant lors des manifestations anti-WEF à Zurich en 2001.

²¹ Rapport du STOA (Scientific and Technological Options Assessment) pour le Parlement Européen, juin 2000. Ce rapport avance aussi que ces armes sont les plus dangereuses pour le contrôle des foules et il est mentionné dans le rapport de la Ligue des Droits et Libertés, Montréal, Québec, mai 2002. www.liguedesdroits.ca.

d'arme « non-meurtrière » à « moins meurtrière »²², c'est dire leur dangerosité reconnue. En Irlande du Nord, entre 1972 et 1973, il y a eu trois morts par balles en caoutchouc et de 1975 à 1989 quatorze par balles en plastique²³. Le sergent Button de la police de Toronto, spécialisé dans les armes, affirme qu'il est pratiquement impossible lors de manifestations de respecter les règles d'utilisation de ces armes²⁴ ; c'est-à-dire de ne pas tirer à une distance de moins de vingt mètres, car à cette distance il est impossible de viser uniquement la partie inférieure du corps.

Autre pratique inquiétante : l'utilisation massive de grenades assourdissantes, armes qui explosent et peuvent arracher un membre²⁵. Ces armes ont été conçues pour disperser la foule par la gêne et l'effroi, et non pour les lancer directement sur le corps des personnes et les blesser . De plus, le fabricant de grenades assourdissantes Alsetex²⁶ admet que des éclats peuvent blesser les personnes contre lesquelles elles sont utilisées. Toujours selon Alsetex, le bruit que produisent ces grenades est de 160 décibels à une distance de 15 mètres, alors

²² Information tirée du rapport de la Ligue des Droits et Libertés, *op. cit.*, p. 4.

²³ En Irlande du Nord les balles en plastique, plus dangereuses, ont remplacé les balles en caoutchouc. Information mentionnée dans le rapport de la Ligue des Droits et Libertés, *op. cit.*, p. 6.

²⁴ La mention du rapport du Sergent Button, *Currents Less-lethal Weapons*, figure dans le rapport de la Ligue de Droits et Libertés, *op. cit.*, p. 5.

²⁵ Plusieurs cas récents en France, le dernier s'est produit en juillet 2003 suite à la répression d'une Free party.

²⁶ www.alsetex.com.

que la limite de douleur est à 130 décibels²⁷ ; le bruit des grenades est donc supérieur au seuil de tolérance de l'oreille. Ces grenades provoquent fréquemment des lésions auditives irréversibles telles que : hypersensibilité au bruit, acouphène, diminution ou perte d'audition. L'utilisation de cette arme est donc dangereuse et illégale dans de nombreux cas.

En ce qui concerne les grenades lacrymogènes, la substance qu'elles contiennent augmente encore le danger de leur utilisation.

On pourrait penser que le gaz dégagé par les grenades lacrymogènes n'a qu'un effet incommodant, au moment où il est utilisé. Or, depuis de nombreuses années on connaît la dangerosité de ces grenades. En effet, il est démontré que celles-ci peuvent causer de graves problèmes, même aux personnes jouissant d'une bonne santé, notamment à cause de l'utilisation du gaz CS (orthochlorobenzylidénémalononitrile), qui est celui employé à Genève. Un fabricant de ce gaz ne cache pas ses effets désastreux sur la santé si des concentrations élevées sont présentes (à ce titre, relevons que de fortes concentrations de ce gaz ont été présentes à Genève, notamment lundi soir 2 juin sur la rive droite ainsi que lorsque cette substance était utilisée dans les canons à eau), ou si l'on est exposé directement à la combustion des grenades²⁸.

²⁷ www.geneve.ch/bruit.

²⁸ « Ces grenades à combustion volatilisent environ 80% de la charge de CS. Elles produisent également de la fumée, du monoxyde de carbone (poison mortel lorsqu'il est respiré) et épuisent l'oxygène de l'atmosphère. » www.zarc.com/francais/tear_gases/csmain.html.

Toujours selon le fabricant, il y a de fortes chances que la substance malononitrile se décompose en cyanure et forme d'autres substances toxiques au contact d'autres molécules²⁹.

Il est également important de souligner que les gaz lacrymogènes sont encore plus dangereux pour les personnes asthmatiques, cardiaques ou qui souffrent de toute autre affection respiratoire.

Rappelons par ailleurs que la Suisse a ratifié le protocole de Genève de 1925³⁰ qui interdit l'utilisation de substances suffocantes en temps de guerre. Curieusement, la même interdiction ne semble pas s'appliquer en temps de paix³¹.

²⁹ « Il est fort possible que la malononitrile se décompose en cyanure et en thiocyanate, et que le reste de la molécule se combine avec la glycine pour former de l'acide ortho-chlorohippurique. Par conséquent, la malononitrile est une substance très toxique présente dans le CS. »

http://www.zarc.com/francais/tear_gases/csmain.html

Autres informations et allégations sur les sites suivants:

http://lille.indymedia.org/imprime_article.php3?id_article=1962.

http://infos.samizdat.net/article.php3?id_article=119.

<http://belgium.indymedia.org/news/2002/02/17917.php>.

³⁰ <http://www.icrc.org/dih.nsf/0/41cc1f7f8eb87f76c12563140043a65e?OpenDocument>.

[41cc1f7f8eb87f76c12563140043a65e?OpenDocument](http://www.icrc.org/dih.nsf/0/41cc1f7f8eb87f76c12563140043a65e?OpenDocument).

³¹ Les traités antérieurs, interdisant l'utilisation des gaz, auxquels se réfère le Protocole, sont en particulier la Déclaration de La Haye du 29 juillet 1899 concernant les gaz asphyxiants, le traité de Versailles du 28 juin 1919, ainsi que les autres traités de Paix de 1919.

4. Intimidations et agressions contre les témoins

Les forces de l'ordre n'ont guère apprécié la présence de témoins lors de certaines de leurs interventions pendant le G8. La Permanence juridique G8 a reçu de nombreux témoignages de personnes menacées ou interpellées alors qu'elles assistaient en tant que témoins à des opérations policières. Certains de ces témoins ont même été blessés par la police. De plus, les policiers ont plusieurs fois saisi et détruit arbitrairement le matériel photographique et vidéo de personnes assistant aux interventions, en particulier lors d'interpellations. Ces différents abus de la part des forces de l'ordre sont graves. Ils le sont d'autant plus que, souvent, ils ont permis de couvrir et de laisser impunis d'autres délits commis par la police, notamment des violences lors d'interpellations.

Les témoins d'interventions policières peuvent être répartis en quatre catégories : les membres *Legal Team*, les journalistes et photographes, les passants et enfin les observateurs parlementaires. Nous n'évoquerons pas ici la situation de ces derniers. En effet, un rapport parlementaire décrivant leurs conditions de travail est déjà paru³². Les trois autres catégories de témoins ont été victimes, à de nombreuses reprises, de

³² Secrétariat du Grand Conseil, *Rapport des observateurs parlementaires lors des manifestations autour du G8*, RD 488, 10 juin 2003.

comportements illégaux et disproportionnés de la part des forces de l'ordre. De plus, ces agressions et surtout leur fréquence coïncident chronologiquement avec la doctrine de « montée en puissance »³³ annoncée dimanche 1er juin par la Conseillère d'Etat en charge du Département de justice, police et sécurité.

Nous rappelons que nous ne rendons compte ici que des cas dont nous avons les témoignages nominatifs. Ces cas ne reflètent sans doute qu'une partie des abus policiers à l'encontre des témoins de leurs interventions.

a. Menaces et violences à l'encontre des témoins *Legal Team*

Les abus des forces de l'ordre envers les membres *Legal Team* ont déjà été évoqués dans ce rapport (voir la partie 1). Nous mentionnons ici uniquement les cas où les policiers s'en sont pris à nos observateurs tout en leur signifiant qu'ils désiraient effectuer leurs interventions sans la présence de témoins.

Dans la plupart des cas, les policiers se sont limités à des menaces verbales. Ainsi, le lundi 2 juin au soir, deux membres *Legal Team* présents près des policiers genevois, romands et allemands sur le pont du Mont-Blanc – un rassemblement pacifique était encerclé par la police sur la rive droite du pont

³³ Voir *Tribune de Genève*, 2 juin 2003, p. 2.

– se sont vus menacés par la police genevoise à plusieurs reprises.

D’abord, alors que ces deux observateurs assistaient à des contrôles d’identité sur la rive gauche du pont, des policiers genevois et romands leur ont crié avec virulence de « dégager ». Ces mêmes policiers leur avaient déjà dit qu’ils n’avaient « pas le droit d’être dans [leurs] pieds », alors même que les membres *Legal Team* leur avaient lu le Memorandum d’accord passé entre le Conseil d’Etat et le Forum Social Lémanique³⁴.

Ensuite, plus tard dans la soirée, alors que les forces de l’ordre s’étaient avancées sur le pont en direction de la rive droite, un officier de la police genevoise est venu vers ces mêmes observateurs *Legal Team* pour leur annoncer : « vous feriez mieux de partir si vous ne voulez pas être blessés ». Il a également ajouté que s’ils continuaient à assister à l’intervention de police, ils risquaient de prendre un coup « involontaire » (sic.) de la part des forces de l’ordre.

Le mardi 3 juin, les menaces envers les membres *Legal Team* qui assistaient aux opérations de la police ont été faites de manière beaucoup plus directe. Différents *Legal Teams* ont été insultés et menacés de coups lorsqu’ils s’approchaient des

³⁴ L’article 5 du Memorandum prévoit que « les *Legal Teams* procéderont [...] à l’observation des faits [...]. Chaque partie s’engage à ne pas bloquer le travail d’observation de ces organismes (NDLA : les observateurs parlementaires, les membres d’Amnesty International et les *Legal Teams*)».

cordons de police. En outre, lorsque les policiers procédaient à des interpellations, nos observateurs étaient parfois maintenus à distance, soit par des insultes et des menaces verbales, soit par des policiers qui les mettaient en joue au moyen de fusils à balles en caoutchouc. Ainsi l'un d'eux qui levant les mains criait son statut à un cordon de police près de la place du Cirque, s'est vu répondre : « J'en ai rien à foutre que tu soies un *Legal Team*, casses-toi où je tire (NDLA : des balles en caoutchouc) », et plus tard : « Connard rentre chez toi, tu n'as rien à faire ici ».

Malheureusement des membres *Legal Team* ont aussi été agressés physiquement, alors qu'ils étaient en train d'assister, conformément à leurs droits, à des interpellations. Ainsi, le dimanche soir 1er juin, l'un d'eux a été délibérément matraqué par un policier allemand. Ce dernier lui a ensuite arraché le dossard *Legal Team*.

De même, le mardi 3 juin vers 21h30, au milieu de la plaine de Plainpalais, alors que cinq membres *Legal Team* voulaient observer le déroulement du contrôle d'identité d'une demi-douzaine de personnes par des policiers en civil épaulés de policiers en tenue anti-émeute, un des policiers en civil arrive vers eux en criant : « Les *Legal Team* vous dégagez ! ». Devant l'air menaçant de ce policier, nos observateurs obéissent immédiatement et s'en vont d'un pas rapide. Mais, quelques secondes plus tard, les policiers anti-émeute tirent délibérément dans leurs pieds des grenades assourdissantes.

Ces faits sont inacceptables. Tout d'abord, les policiers ont empêché les observateurs *Legal Team* de faire leur travail.

Ensuite, la réaction des forces de l'ordre pour les éloigner est également disproportionnée ; la situation sur la plaine de Plainpalais était alors calme, il n'y avait pas de rassemblement et le groupe de personnes contrôlées était tranquille et isolé. Le *Legal Team* l'était également lorsque qu'il s'est fait tirer dans les pieds. Par ailleurs, comme signalé plus haut dans ce rapport (voir la partie 3), les grenades assourdissantes ne sont pas destinées à être tirées dans les pieds des personnes. Par chance, nos observateurs visés n'ont souffert que de blessures légères (perte momentanée de l'ouïe).

Ces menaces, violences et insultes sont inadmissibles et illégales.

b. Violences à l'encontre des journalistes, des photographes amateurs et professionnels.

Les photographes ou cameramen amateurs et professionnels ont été très nombreux à couvrir les événements du G8. Ils ont souvent été les témoins de multiples interventions policières.

La Permanence juridique G8 a enregistré formellement le témoignage de quatre personnes victimes de violences policières alors qu'elles remplissaient un rôle de reportage ou de témoignage des événements à l'aide d'un appareil photographique. Trois d'entre elles ont vraisemblablement été spécialement visées en raison de leur qualité de témoin d'interventions policières.

Les trois cas des photographes visés en raison de leur fonction ont été enregistrés lors de la soirée du mardi 3 juin. Les agents s'en sont pris à ces trois personnes et ont confisqué, dans deux des cas, les pellicules ou films sans que des actes de vandalisme aient été commis à cet endroit (ce qui aurait légalement pu justifier une saisie de moyens de preuve).

Voici le détail de ces quatre cas.

- Mardi 3 juin vers 17h30, un cameraman filme de loin la plaine de Plainpalais. Un policier lui crie d'arrêter de filmer. Une voiture banalisée s'approche de lui et quatre policiers en civil en sortent. Ils le frappent et lui arrachent la caméra. Amené au poste de police, il est tiré par les cheveux et subit une fouille complète. Quatre heures plus tard, il est relâché à Bardonnex où il constate que les policiers ont cassé l'objectif de la caméra pendant sa détention et que tous les enregistrements de la scène ont été effacés³⁵.
- Mardi 3 juin vers 20h45, un cameraman est entouré et frappé par plusieurs policiers sur le bd Saint-Georges. Les policiers prennent la cassette de sa caméra et s'en vont. Ce cameraman souffre de blessures à la tête³⁶.

³⁵ Il apparaît clairement que l'objectif de la caméra a été cassé pendant la détention, car les images jusqu'au moment précédant son interpellation n'ont pas été effacées par les policiers, elles sont nettes et de bonne qualité.

³⁶ La scène a été filmée par un autre cameraman présent sur les lieux.

- Mardi 3 juin vers 21h30, au rond-point de Plainpalais, un photographe prend des photos d'un véhicule de police. Cinq policiers en descendent, le mettent à terre et le rouent de coups de pied et de poing. Ils remontent ensuite dans le véhicule et s'en vont, sans avoir saisi le matériel photographique. Le photographe souffre de plusieurs blessures, notamment à la tête.
- Le quatrième cas de violence contre un témoin qui nous a été signalé est celui du journaliste britannique³⁷ dont une partie importante du mollet a été arrachée par une grenade assourdissante. L'enquête pénale qui est en cours n'a pas encore déterminé s'il a été agressé en raison de son rôle de journaliste-témoin.

Enfin, rappelons que le centre des médias indépendants couvrant les événements du G8 se trouvait dans l'Usine lorsqu'elle a été attaquée par des policiers masqués le dimanche soir 1er juin.

Les violences à l'égard des reporters et des photographes sont illégales. Il apparaît clairement à nos yeux que ce type d'intervention policière permet d'éviter la présence de témoins et la production de preuves des agissements policiers. La saisie, de même que l'endommagement de matériel photographique, sont des dommages à la propriété punis par le Code pénal. Enfin, en s'en prenant volontairement à des

³⁷ Guy Smallman.

journalistes et à des photographes, les policiers ont également porté atteinte à la liberté de la presse.

c. Menaces et violences à l'encontre des témoins-passants.

Les menaces et les violences à l'encontre des témoins d'interventions policières sont nombreuses. Les menaces verbales et les insultes contre ces témoins ont ainsi été quasi systématiques le mardi soir 3 juin. Nos différentes équipes sur le terrain ont également constaté de nombreuses agressions physiques contre cette catégorie de personnes, telles que des coups de matraque dans les jambes, ou des coups de pied et de poing, pour les dissuader de rester à proximité d'une interpellation. Ceci alors qu'aucun acte de la part des personnes présentes ne justifiait de telles pratiques.

Nous constatons que les règles d'engagement de la police, la loi sur la police, ainsi que la liberté de la presse ont particulièrement été mises à mal lors des interventions policières contre les témoins. Ces violations sont inadmissibles et des responsabilités doivent être établies. En effet, rien ne peut justifier la non-transparence des opérations de police et les témoins doivent pouvoir y assister sans être ni menacés, ni violentés.

5. Stratégie policière d'encerclement au pont du Mont-Blanc

Il nous paraît important de soulever quelques questions par rapport à la stratégie policière employée lundi soir 2 juin, qui nous a semblé particulièrement incohérente et dangereuse. Le fait de faire converger les manifestants vers le pont du Mont-Blanc et de les enfermer sur le carrefour du Mont-Blanc, ne pouvait qu'entraîner des réactions en chaînes conduisant à une situation explosive en ville, avec l'utilisation de grenades lacrymogènes, de balles en caoutchouc et de canons à eau, mettant en péril l'intégrité physique des personnes présentes, en particulier sur la rive droite.

Récits des événements tels qu'observés par les *Legal Teams*

Lundi 2 juin, deux manifestations ont été organisées. Une manifestation était convoquée à 18h à la place Neuve et une autre à 16h devant l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC). Cette dernière est scindée en deux par des barrages policiers ; une partie reste devant l'OMC alors que l'autre se dirige sur la rue de Lausanne. La manifestation partie de la place Neuve remonte vers Cornavin pour rejoindre le groupe de la rue de Lausanne (un barrage bloque les rues Basses). Après avoir été bloqué à plusieurs reprises par les policiers, le groupe de la rue de Lausanne parvient à rejoindre celui de la

place Neuve. Ils s'arrêtent ensemble sur le carrefour du pont du Mont-Blanc, hésitant à rejoindre, en remontant par les quais, le groupe qui était resté devant l'OMC. Ce dernier les rejoint peu après. Pendant ce temps, le quai des Bergues, la rue du Mont-Blanc, le quai du Mont-Blanc et le pont du Mont-Blanc sont bloqués par les forces de police. Les manifestants sont alors encerclés sur le carrefour (il est environ 19h30) et leur sortie individuelle du cercle policier est conditionnée par des fouilles et un contrôle d'identité. La grande majorité des personnes présentes refuse cette exigence et reste donc bloquée à cet endroit. Suit alors une très longue attente. Les manifestants s'assoient par terre ou déambulent dans l'attente d'un déblocage de la situation. La situation est tendue mais les manifestants restent calmes.

Des manifestations de soutien ne tardent pas à se former spontanément sur la rive droite. De nombreuses personnes inquiètes, curieuses et solidaires de ce qui se passe au carrefour du Mont-Blanc s'approchent et se retrouvent face aux barrages policiers. La situation dégénère sur la rive droite ; des affrontements se déroulent à plusieurs endroits près de la gare et le quartier est asphyxié par les gaz lacrymogènes. Plusieurs personnes sont blessées et les ambulances ne peuvent pas se rendre dans la zone tellement la situation est tendue.

Après un ultimatum de la police concernant les fouilles obligatoires des manifestants encerclés (vers 22h30), ces derniers se rassemblent tous et restent assis en attendant une éventuelle charge. Alors que la foule est calme et qu'une

grande partie est assise pacifiquement en première ligne, les policiers tirent des balles en caoutchouc sur les personnes ; ils utilisent également des canons à eau contenant des agents irritants. Rappelons que les personnes sont prisonnières de l'endroit et ne peuvent que subir les tirs. Les actions violentes entreprises par la police sont complètement injustifiées.

Un compromis est trouvé vers 23h15 avec la police (et les autorités politiques semble-t-il). Les manifestants peuvent quitter le pont du Mont-Blanc s'ils lèvent les mains pour montrer qu'ils n'ont pas d'objets pouvant servir d'armes. Les manifestants partent peu à peu et certains rejoignent la place Neuve où la manifestation se disperse.

La police continue de lancer des gaz lacrymogènes sur la rue Chantepoulet et à charger les manifestants ; ces derniers sont repoussés vers la gare et le quartier de Saint-Gervais. Les forces de police se replient vers 1h30.

La police a bloqué les manifestants, qui avaient une attitude totalement calme, sur le pont du Mont-Blanc pendant plusieurs heures. Cette action a suscité la colère et les protestations de la population présente, puis des affrontements.

Par ailleurs, elle a utilisé des balles en caoutchouc et des canons à eau contre les personnes encerclées qui n'avaient aucune possibilité de fuite.

Au vu de sa stratégie offensive, la police genevoise porte

une lourde responsabilité dans la tournure violente qu'ont pris les événements ce soir-là.

6. Manquements de la police genevoise à son devoir de commandement et de contrôle des autres contingents

Lors du sommet du G8 et des manifestations qui ont suivi, de nombreuses forces de police sont venues renforcer la police genevoise. De petits contingents fribourgeois et tessinois, et de gros contingents zurichoïses et allemands étaient présents.

Ces forces étaient sous le commandement et la responsabilité de la police genevoise. A cet égard le Memorandum d'accord entre le Conseil d'Etat et le Forum Social Lémanique, signé le 23 mai 2003, est très explicite: « *Le Conseil d'Etat s'engage à faire appliquer la doctrine d'engagement à tous les policiers, qu'ils soient genevois, confédérés ou étrangers* ». Plus loin: « *Les forces de maintien de l'ordre genevoises, confédérées et étrangères sont soumises à la doctrine d'engagement de la police genevoise et sous haut commandement genevois [...]* » .

Or, cet engagement n'a pas été respecté.

D'une part, nous avons constaté que les policiers allemands ont rapidement écarté la doctrine d'engagement à laquelle ils étaient théoriquement soumis: ils ne respectaient ni les *Legal Teams*, ni les observateurs parlementaires, ni ceux d'Amnesty

International³⁸. La police allemande a agi non seulement comme si elle n'avait pas eu connaissance de l'existence des observateurs, mais comme si ceux-ci constituaient des gêneurs qu'il fallait intimider en les agressant verbalement ou physiquement. Ainsi, un observateur *Legal Team* a eu le coude fracturé d'un coup de matraque et un autre a été blessé à la jambe (voir la partie 4 de ce rapport). Plusieurs d'entre eux ont été menacés. Par ailleurs, un observateur parlementaire, alors qu'il était clairement identifié, a été bousculé par un policier allemand³⁹. De plus, des membres d'un contingent fribourgeois nous ont affirmé ne pas connaître l'existence des *Legal Teams*.

D'autre part, nous avons constaté que la police genevoise avait à certains moments de la peine à exercer son devoir de commandement sur les autres contingents. Le 1er juin, le manque de commandement central était patent. La plupart des unités non genevoises n'avaient selon toute vraisemblance pas de policiers locaux pour guider leur positionnement, leur transmettre les ordres du commandement central, ou encore veiller au respect de la doctrine d'engagement. Probablement

³⁸ Alors que le Memorandum d'accord reconnaît explicitement ces observateurs: « Il est convenu que des organismes indépendants, notamment les observateurs parlementaires, les membres d'Amnesty International et les Legal Teams, procéderont à l'observation, de façon objective des faits [...]. Chaque partie s'engage à ne pas bloquer le travail d'observation de ces organismes » .

³⁹ Voir les témoignages d'Alain Charbonnier et de Christian Brunner in Secrétariat du Grand Conseil, *Rapport des observateurs parlementaires lors des manifestations autour du G8*, RD 488, 10 juin 2003, pp 78 et 97.

à cause de leur manque de connaissance du terrain, certaines de ces unités se sont retrouvées bloquées. Elles ont tiré des grenades assourdissantes pour se dégager (au sujet de ces armes voir la partie 3 de ce rapport). Cette situation de confusion entre les différents contingents a conduit des groupes de personnes, cherchant à se mettre en sécurité, vers des endroits dangereux.

Le lundi soir 2 juin, sur le pont du Mont-Blanc, plusieurs de nos observateurs ont constaté qu'un officier de la police genevoise n'arrivait pas à faire entendre sa voix parmi des représentants d'autres forces cantonales. En effet, cet officier en civil, se trouvant au milieu des manifestants et dialoguant avec eux, cherchait à obtenir un compromis en contactant sa hiérarchie par radio et par téléphone. Or, alors qu'il était en communication et que les manifestants ne présentaient aucun danger, la police zurichoise s'est avancée d'une vingtaine de mètres, provoquant ainsi la colère des manifestants. Interpellé pour qu'il contrôle la situation, l'officier a montré son embarras et son impuissance.

Le même soir, aux alentours du pont du Mont-Blanc, nous avons constaté le manque de cohérence et de coordination entre les différentes forces de police ; ceci a contribué à générer des situations dangereuses. Plusieurs observateurs parlementaires corroborent ce constat. L'un d'eux rapporte les échanges qu'il a eu avec la hiérarchie policière: "Le chef du groupe de policiers genevois se trouvant devant l'hôtel des Bergues nous communique son inquiétude. Si la police zurichoise charge, les manifestants fuiront, éviteront les

policiers allemands postés sur le pont du Mont-Blanc et risquent de foncer sur les policiers genevois, incapables de reculer, le quai étant envahi par plusieurs véhicules policiers ou anti-émeute. « Nous serons obligés de tirer », lâche-t-il fort fatigué. »⁴⁰.

Durant le même soir, un de nos observateurs cherche à parler au responsable des contingents (genevois, allemands et romands) positionnés à l'entrée du pont du Mont-Blanc, côté Jardin anglais. Tous les contingents déclarent ignorer qui est le responsable de l'endroit. Lorsque, 20 minutes plus tard, il est enfin trouvé, il peine à communiquer avec le contingent allemand et a alors recours de manière improvisée à un agent bilingue pour se faire entendre.

Le manque de contrôle des autorités genevoises sur les policiers a augmenté les risques d'abus graves et de violations des droits fondamentaux. Rappelons par ailleurs que tous les actes illégaux commis par les policiers des contingents appelés en renfort engagent la responsabilité des autorités genevoises.

⁴⁰ Rapport des observateurs parlementaires, *op. cit.*, p. 99.

7. Illégalité de la descente de police à l'Usine

Dimanche soir 1er juin, une trentaine de policiers en civil, masqués ou cagoulés, investissent l'Usine en usant de la force (voir la partie 1 de ce rapport). Cette action apparaît au grand jour comme parfaitement illégale.

En effet, aucun mandat n'a été délivré pour effectuer cette perquisition, comme l'exige l'article 178 al. 1 et 3 du Code de procédure pénale⁴¹. Pour justifier l'intervention, le porte-parole de la police a pourtant déclaré posséder un mandat délivré par le procureur général⁴². Cette déclaration s'est vue infirmée le vendredi suivant à la télévision par le procureur général en personne : « Il n'y a pas eu de mandat de perquisition [...]. J'ai ouvert une enquête préliminaire de police ; la police a procédé d'elle-même, et notamment en se rendant sur les lieux. »⁴³

Toutefois, signalons que lorsqu'il s'agit d'un lieu public (ce qui n'est pas le cas des ateliers qui se trouvent dans le bâtiment) ou d'un lieu servant à une activité délictueuse (ce que la police

⁴¹ Les articles 30 et suivants de la Constitution genevoise et 179 et suivants du Code de procédure pénale règlent les modalités des perquisitions et des visites domiciliaires.

⁴² Déclaration faite à l'ATS par le porte-parole de la police, M. Jacques Volery, et parue dans la *Tribune de Genève* du 3 septembre, p. 21 : « Nous avons un mandat de perquisition délivré par le procureur général, donc le droit et même le devoir d'agir » .

⁴³ Voir *Tribune de Genève*, 6-7 septembre 2003, p. 17.

semble de toute évidence avoir de la peine à prouver en l'espèce), la perquisition peut être opérée par tout magistrat ou fonctionnaire à qui le titre II du Code de procédure pénale⁴⁴ confère le pouvoir de décerner un mandat d'amener⁴⁵, à savoir : le procureur général, le juge d'instruction, le conseiller d'Etat chargé du Département de justice, police et sécurité, le chef de la police et les officiers de police désignés par la loi⁴⁶ (ils sont huit officiers à Genève). Et, en l'occurrence, aucune de ces personnes n'était présente sur place à notre connaissance.

Par ailleurs, dans les cas de flagrant délit (ou assimilés à un flagrant délit), cette compétence est encore étendue aux autres officiers de police et aux maires⁴⁷. En l'occurrence, la police n'a pas invoqué ce cas de figure mais a prétendu posséder un mandat du procureur général, ce qui laisse entendre qu'aucun officier n'était présent ce soir-là.

Notre lecture des lois mentionnées est confirmée par une ordonnance de la Chambre d'accusation du canton de Genève du 15 octobre 1999, qui constitue la jurisprudence de référence en la matière⁴⁸.

⁴⁴ Respectivement l'article 16 de la Constitution genevoise.

⁴⁵ Article 31 al. 3 de la Constitution genevoise et 179 al. 3 du Code de procédure pénale.

⁴⁶ Art. 16 de la Constitution genevoise, art. 14 de la loi sur la police et 111 al. 1 du Code de procédure pénale.

⁴⁷ Art. 16 al. 2 de la Constitution genevoise et 111 al. 2 du Code de procédure pénale.

⁴⁸ Réf: P/750/1999. Ordonnance de la Chambre d'accusation 297/99.

De plus, outre le fait que cette intervention était non conforme au Code de procédure pénale, plusieurs actes illégaux ont marqué son exécution (voir partie 1 de ce rapport) :

- Alors qu'ils s'apprêtaient à investir l'Usine et restaient sur les lieux pendant de longues minutes, les policiers en civil ne se sont pas légitimés comme tels, ce qui prêtait à confusion sur leur fonction (voir aussi la partie 2 de ce rapport).
- Aucune communication sur l'intention de perquisitionner n'a été donnée.
- Des violences graves ont été commises à l'encontre des personnes se trouvant à l'entrée de l'Usine, et ceci sans sommation. Dans les étages, des personnes ont également été frappées sans aucune justification.

8. Autres agissements abusifs de la police

Indiquons encore, sans prétention à l'exhaustivité, quelques autres agissements abusifs de la police pendant les événements du G8.

a. Relaxes illégales en rase campagne

La Permanence juridique G8 a enregistré douze cas de personnes interpellées ayant été relâchées en rase campagne. Après un contrôle d'identité dans un poste de police, ces personnes ont été emmenées et libérées en rase campagne, de nuit pour la plupart et contre leur volonté. Comme l'indique une ordonnance de la Chambre d'accusation de Genève⁴⁹, cette pratique est illégale. Elle relève notamment d'abus de pouvoir et subsidiairement de séquestration.

De plus, notons que dans les jours précédant le G8, le chef de la police avait pourtant personnellement garanti à la Permanence juridique G8 que les agents n'auraient pas recours à de telles méthodes illégales.

⁴⁹ Ordonnance de la Chambre d'accusation 280/01 Réf. P/6336/98.

b. Des charges ont été menées sans sommation

Avant de charger, les policiers ont l'obligation de demander clairement aux manifestants et aux personnes présentes de se disperser ; c'est seulement ainsi que les manifestants peuvent savoir qu'ils seront désormais considérés comme des émeutiers⁵⁰. A Genève, il est nécessaire que la police communique clairement ses injonctions en français, voire même en plusieurs langues pour avoir une chance d'être comprise dans une manifestation internationale.

Nous avons constaté que dans plusieurs situations ces obligations n'ont pas été respectées. En effet, les sommations ont plusieurs fois été omises ; quand elles ont été prononcées elles l'ont souvent été de manière inaudible, et parfois en allemand ou en dialecte alémanique.

⁵⁰ Article 260 du code pénal suisse. *Emeute : al. 1. Celui qui aura pris part à un attroupement formé en public et au cours duquel des violences ont été commises collectivement contre des personnes ou des propriétés sera puni de l'emprisonnement ou de l'amende. al. 2. Il n'encourra aucune peine s'il s'est retiré sur sommation de l'autorité sans avoir commis de violences ni provoqué à en commettre.* Au sujet du délit d'émeute voir la partie 11 de ce rapport (en particulier le point c).

c. Personnes bloquées entre deux barrages

Des personnes ont été bloquées entre deux barrages de police sans possibilité de rentrer chez elles. Ceci s'est notamment passé lors de l'encerclement d'un groupe sur la place des Eaux-Vives le 1er juin, ainsi que le mardi soir 3 juin sur le bd Carl-Vogt. Il est indispensable de toujours laisser une issue aux personnes qui veulent quitter un endroit, à moins qu'elles ne soient en état d'arrestation.

d. Mauvaise communication aux manifestants

La communication aux manifestants a souvent été mauvaise. En règle générale, et en particulier lors de situations tendues, nous avons pu constater que la communication de la police envers les manifestants était mauvaise, voire inexistante. Par ailleurs, la communication avec les policiers germanophones n'était pas toujours possible ce qui pouvait poser de graves problèmes de sécurité. De manière plus générale, l'absence de communication a largement contribué à exacerber la tension.

Ainsi, par exemple, le retour de la manifestation du 1er juin a été entravé par des barrages policiers qui empêchaient d'aller directement vers le centre-ville et notamment vers la gare Cornavin. Or la police n'a donné aucune instruction ni indiqué d'itinéraire alternatif aux personnes bloquées. Corroborant nos constatations, des observateurs

parlementaires mentionnent qu'ils ont dû pallier au manque de communication⁵¹.

e. Fausses informations données aux proches de détenus

Les informations données aux proches de personnes détenues, quand ils tentaient de savoir si celles-ci se trouvaient dans les locaux de la police, ont souvent été fausses. Aucune raison ne peut justifier un refus de communiquer ce genre d'information ; donner, volontairement ou pas, de faux renseignements, est une pratique qui crée la peur puisqu'elle apparente l'interpellation à une disparition.

⁵¹ Rapport des observateurs parlementaires, *op. cit.*, pp 65 et 94.

9. Violation de la liberté de réunion

Le 3 juin 2003, le Conseil d'Etat a interdit par arrêté tout rassemblement pour une durée indéterminée. Nous estimons que cet acte viole un droit fondamental : la liberté de réunion.

a. Aperçu théorique

La liberté de réunion est un droit fondamental garanti explicitement par la Constitution suisse (article 22) ainsi que par la Cour européenne des Droits de l'Homme dont l'article 11 dispose que « toute personne a le droit à la liberté de réunion pacifique ».

La liberté de réunion est donc le « droit de toute personne de se rassembler avec d'autres, notamment en vue d'échanger des idées et de les communiquer à des tiers. Elle comporte donc un élément social, à savoir le rassemblement d'un groupe de personnes, et une finalité idéale, à savoir la communication. Peu importe en revanche le nombre de personnes qui participent à la réunion, le contenu du message qu'elles y discutent, le lieu de la réunion, ainsi que sa durée »⁵².

⁵² Auer, Malinverni, Hottelier, *Droit constitutionnel suisse, volume II, Les droits fondamentaux*, Stampfli Editions SA, Berne 2000, p. 403, n° 800.

La jurisprudence a d'ailleurs reconnu que « la liberté de réunion est une condition de l'exercice des droits politiques et un élément indispensable du régime démocratique de la Suisse »⁵³.

Comme pour tout droit fondamental, on ne peut porter atteinte à la liberté de réunion qu'à certaines conditions strictes, énumérées à l'article 36 de la Constitution suisse :

1. *Toute restriction d'un droit fondamental doit être fondée sur une base légale. Les restrictions graves doivent être prévues par une loi. Les cas de danger sérieux, direct et imminent sont réservés.*
2. *Toute restriction d'un droit fondamental doit être justifiée par un intérêt public ou par la protection d'un droit fondamental d'autrui.*
3. *Toute restriction d'un droit fondamental doit être proportionnée au but visé.*
4. *L'essence des droits fondamentaux est inviolable.*

Concernant la troisième condition, le principe de proportionnalité implique que le moyen utilisé doit être adéquat pour atteindre le but visé. En outre, ce moyen doit être le seul à même de produire le résultat escompté

⁵³ Arrêt du Tribunal fédéral (ATF) 96 I 219, 224 *Nöthiger*, traduit au Journal des Tribunaux 1971 I 74.

(subsidiarité). Il ne doit donc pas exister d'autres moyens moins coercitifs, qui soient aussi efficaces.

Il y a lieu de préciser que « la jurisprudence et la doctrine estiment qu'il existe une différence entre une réunion et une manifestation, en ce sens que la seconde se caractérise par un appel délibéré au public [...] et aussi par le fait qu'elle implique régulièrement un usage plus intense du domaine public. [...] se fondant sur cette distinction, le Tribunal fédéral a refusé de reconnaître la liberté de manifestation comme un droit constitutionnel non écrit. »⁵⁴. Néanmoins, « le Tribunal fédéral considère que les activités liées à l'usage du domaine public - c'est-à-dire les manifestations - relèvent de la liberté d'expression et de réunion »⁵⁵.

Il est important de préciser que la plupart du temps, la liberté de réunion s'exerce dans la rue, soit sur le domaine public. Or, les autorités sont habilitées à exiger une autorisation pour usage accru du domaine public.

A Genève, les articles 11B et 11C du règlement concernant la tranquillité publique et l'exercice des libertés publiques⁵⁶ régissent ce thème :

Article 11B : l'organisation d'une réunion ou d'une manifestation fait l'objet d'une autorisation du département de justice, police et

⁵⁴ Auer, Malinverni, Hottelier, *op. cit.*, p. 410, n°818.

⁵⁵ Auer, Malinverni, Hottelier, *op. cit.*, p. 411, n°819.

⁵⁶ Recueil systématique genevois F 3 10.03.

sécurité qui en fixe les modalités, autant que possible d'entente avec les organisateurs.

Article 11C : Le département de justice, police et sécurité peut subordonner à des conditions particulières ou, interdire [...] une réunion ou une manifestation analogue si elle représente une menace pour l'ordre public.

Selon Auer, Malinverni et Hottelier, « l'autorité ne saurait refuser [l'autorisation] d'emblée. [...] l'autorité ne peut systématiquement donner la préférence aux besoins de la circulation, aux exigences de la sécurité ou à celles de la tranquillité publique, ni refuser l'autorisation parce qu'elle ne partage pas le point de vue des requérants »⁵⁷.

La jurisprudence va même plus loin concernant une manifestation : « la simple possibilité qu'une démonstration puisse donner lieu à des actes illicite ne suffit pas à justifier des interdictions »⁵⁸.

b. Durant le G8

Au vu de ce qui précède, on a de la peine à comprendre l'interdiction générale, sans indication de limite temporelle, prononcée par le Conseil d'Etat⁵⁹. En effet, le 3 juin vers 16h,

⁵⁷ Auer, Malinverni, Hottelier, *op. cit.*, p. 409, n° 816.

⁵⁸ ATF 111 Ia 322, traduit au Journal des Tribunaux 1987 I 220.

⁵⁹ Communiqué de presse du Conseil d'Etat du 3 juin 2003.

alors qu'une manifestation avait été annoncée pour la fin de l'après-midi, les autorités ont interdit tout rassemblement.

Cette décision, qui semble n'avoir pas encore été officiellement levée⁶⁰, même si elle paraît avoir été assouplie par la suite, est une grave atteinte à la liberté fondamentale de réunion.

En effet, si un intérêt public, tel que l'ordre public, peut justifier une telle mesure, elle n'était en l'occurrence absolument pas proportionnée. Il existait des moyens moins coercitifs de prévenir des casses tant redoutées. De plus, rien ne permettait de penser qu'une décision, prise à 16h allait être respectée à 18h ; celle-ci n'était donc pas propre à atteindre son prétendu but, puisque le public pouvait difficilement en avoir pris connaissance en si peu de temps.

La portée d'une telle décision doit également être prise en compte : l'interdiction de tout rassemblement implique que tout groupe de quelques personnes est en situation illégale ; aussi bien un groupe de touristes visitant Genève que quelques mamans fêtant un anniversaire d'enfant au parc des Bastions auraient pu être interpellés. L'inapplicabilité d'un tel décret est une porte ouverte à l'arbitraire.

⁶⁰ A notre connaissance, aucune déclaration officielle n'est intervenue pour lever l'interdiction générale. La seule communication postérieure au 3 juin 2003 concernant le droit de manifester ne se prononce pas sur l'interdiction générale. Voir le point de presse du Conseil d'Etat du 25 juin 2003.

Si manifester n'est pas en soi un droit fondamental inscrit dans la Constitution, celui-ci découle toutefois de la liberté d'expression et de réunion garanties par cette même Constitution. Donc, même si pratiquement il est légal (sous réserve du principe d'interdiction de l'arbitraire) de refuser une autorisation de manifestation, interdire tout rassemblement viole clairement un droit fondamental.

Suite à la décision inadmissible du mardi soir, Genève est devenue pour un temps un Etat dans lequel la liberté de réunion n'existait plus que pour les policiers.

Actuellement, il convient de souligner que si l'interdiction de tout rassemblement ne semble plus être appliquée strictement, il n'en demeure pas moins que la politique vis-à-vis des autorisations de manifester a changé de façon substantielle. En effet, la pratique antérieure au G8 était de tolérer toutes les manifestations, y compris celles qui n'avaient pas requis d'autorisation. Aujourd'hui, les autorités ne tolèrent plus les manifestations qui n'ont pas obtenu d'autorisation formelle.

Bien que l'exigence systématique d'une autorisation de manifester soit prévue par la loi, nous estimons qu'elle porte gravement atteinte aux libertés d'expression et de réunion. Comme le soulignent Auer, Malinverni et Hottelier, « si [...] le régime de l'autorisation s'appliquait strictement, les manifestations spontanées seraient par définition inconstitutionnelles. Or, la liberté de réunion doit englober le droit, dans des circonstances exceptionnelles, d'organiser

spontanément une manifestation pour réagir sur le champs à un événement imprévu qui émeut l'opinion publique.»⁶¹.

⁶¹ Auer, Malinverni, Hottelier, *op. cit.*, p. 413, n°824.

10. Interdictions d'entrée en Suisse

La Permanence juridique G8 a découvert que plusieurs personnes se voyaient notifier, lorsqu'elles voulaient entrer en Suisse pendant la semaine du G8, une interdiction d'entrée émanant du Bureau d'analyse et de prévention de l'Office fédéral de la police.

Les décisions, toutes les mêmes, étaient formulées ainsi (original en allemand) :

« La personne susmentionnée a été interpellée pour cause de participation à une manifestation violente. Il convient d'éviter que des activistes violents ne dérangent massivement le déroulement du sommet du G8 à Evian, ou ne mettent en danger la sécurité des participants ou de la Suisse. »

Pour ces raisons, il est interdit à la personne susnommée de pénétrer le territoire de la Suisse et du Liechtenstein sans autorisation expresse de l'Office fédéral de la police à Berne. Le non-respect de l'interdiction sera sanctionné par une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à six mois ou une amende de 10'000 fr. maximum en application de l'article 23 al. 1 LSEE. »

Pourtant, les personnes que nous avons pu rencontrer ont toutes formellement nié avoir participé à de quelconques actions violentes. D'ailleurs, aucune d'entre elles n'a été condamnée pour de tels actes. Elles ont par contre subi des contrôles d'identité lors de manifestations dans différents pays européens.

La possibilité pour la Confédération d'interdire l'entrée en Suisse de ressortissants de l'Union Européenne ou de l'AELE a été radicalement réduite depuis l'entrée en vigueur de l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP, dit « les bilatérales »). Cet accord, qui confère directement des droits aux citoyens, pose le principe de la libre circulation des personnes (art. 3 ALCP et art. 1 annexe I ALCP).

Toute limitation que la Suisse veut apporter à ce droit doit être légitimée par la sauvegarde de son ordre public, en conformité avec le droit européen (art. 5 annexe I ALCP). Or la Cour de justice des communautés européennes, dont la jurisprudence s'impose à la Suisse, a interprété restrictivement cette notion d'ordre public, car le principe de la liberté de circulation auquel elle permet de déroger est fondamental.

Ainsi dans ses arrêts *Bouchereau* (27.10.1977) et *Oberstadtdirektor der Stadt Köln* (26.02.1975), la Cour a précisé que la notion d'ordre public ne peut être invoquée qu'en présence d'une menace réelle et suffisamment grave affectant un intérêt fondamental de la société, et qu'elle ne peut en aucun cas être fondée sur des motifs de prévention générale.

En l'espèce, il est évident que les personnes que nous avons rencontrées et qui se sont vues interdire l'entrée en Suisse ne présentaient pas une menace contre un intérêt fondamental de la société.

Ces interdictions sont donc illégales.

D'ailleurs un militant, qui a déposé un recours, a reçu quelques mois plus tard de la part de l'Office fédéral de la police une décision de levée de l'interdiction, parce que « malgré tout, les motifs ayant conduit à l'interdiction d'entrée ne sont pas tous justes » (sic). La procédure est toujours en cours, en particulier pour ce qui concerne les dommages et intérêts qui ont été demandés à la Confédération.

La pratique d'interdire l'entrée en Suisse à des militants étrangers n'est pas nouvelle ; elle semble toutefois avoir été formalisée et avoir pris une ampleur sans précédent. Une fois les procédures judiciaires en cours achevées, et selon leurs résultats, nous pourrions déterminer quelles stratégies seront les plus efficaces pour y mettre un terme. Les interdictions de circuler attentent à l'une de nos libertés fondamentales et nous devons les combattre.

11. Suites données par la police et la justice aux événements du G8

a. Plaintes déposées contre la police

Plusieurs victimes venues témoigner auprès de la Permanence juridique G8 ont décidé de porter plainte contre la police. Il nous est malheureusement impossible de déterminer le nombre total de plaintes déposées, car, outre le fait que certaines personnes ignorent notre existence, même celles qui nous ont demandé conseil ne nous ont pas systématiquement informés des démarches qu'elles ont entreprises.

Selon les indications qui nous ont été fournies par des victimes, onze plaintes ont été déposées.

Par ailleurs, de manière générale, peu de victimes font le pas de déposer plainte contre la police ; il y a plusieurs raisons à cela.

D'une part, de nombreuses victimes nous ont expliqué avoir peur de représailles de tout ordre. Certaines victimes nous ont expliqué qu'elles ont peur que la police ne se retourne contre elles au cas où elles porteraient plainte. Les étrangers (permis B, réfugiés, requérants d'asiles ou sans-papiers) craignent de plus qu'on ne les oblige à quitter la Suisse.

D'autre part des victimes renoncent à porter plainte contre les policiers car elles sont convaincues qu'une telle démarche ne peut aboutir qu'à un classement. Les statistiques publiées par la police leur donnent d'ailleurs raison puisque sur 49 plaintes déposées en 1999, 44 ont été classées, 3 retirées, 2 seulement se sont achevées par une condamnation⁶².

Les personnes systématiquement considérées comme peu crédibles (cas de toxicomanie, traitement psychiatrique, etc.) sont d'autant plus en position de croire qu'elles ne seront pas prises au sérieux face à la police qui fera en sorte de les discréditer.

Alors qu'il y a, de la part de la justice, un zèle évident à poursuivre les personnes soupçonnées d'émeutes (à ce sujet, voir points b et c ci-dessous), aucune inculpation n'a encore été prononcée contre les policiers malgré les plaintes déposées. Tout se passe comme si la protection des biens matériels devait primer sur l'intégrité des personnes.

Malgré tout, porter plainte est utile : grâce à cela les organes de l'Etat ne pourront plus s'appuyer sur l'absence de plaintes pour nier l'existence des violences policières. Cela permet également de rendre plus visible l'existence de ces violences pour l'ensemble de la population. Même si la plainte est classée elle reste utile car elle met en évidence l'impunité quasi générale dont jouissent les policiers.

⁶² Voir *Tribune de Genève*, 5 septembre 2003, p. 21 : « Déposer plainte contre la police, un exercice risqué? » .

b. Publication par la police de photos de personnes sur internet

Le mercredi 23 juin 2003, la police genevoise a inauguré une méthode de recherche de suspects reposant sur la délation, et a invité toute la population genevoise à y participer. Elle a publié sur son site internet une série de clichés sur lesquels des individus pouvaient parfois être reconnus, en indiquant qu'ils étaient des criminels ayant opéré pendant le G8. Elle a ensuite remplacé le mot « criminels » par celui de « casseurs ».

On désigne donc des personnes comme criminelles, alors qu'en réalité il n'y a que des soupçons de la police qui pèsent sur elles. Il n'est pas admissible que celle-ci se fasse juge et mette ainsi au pilori des gens dont elle n'a pas fonction d'évaluer la gravité des actes, et encore moins de les punir.

Indépendamment de la culpabilité ou non des personnes dont l'image a été publiée sur le site de la police, la disproportion entre les actes reprochés et les moyens mis en œuvre doit être dénoncée.

En effet, la diffusion du portrait d'un suspect est une mesure qui est lourde de conséquences, parce qu'elle brise le secret de la procédure et livre la personne représentée à la vindicte populaire et au risque de représailles. La loi, du reste, protège les mineurs de ces phénomènes en interdisant la divulgation de leur identité. A en juger par les seules photos, la police ne peut offrir la garantie d'avoir au moins respecté cette loi. En l'occurrence, comme l'a admis Mme Micheline Spoerri

(conseillère d'Etat chargée du Département de justice, police et sécurité) devant le Grand Conseil, au moins un mineur a vu sa photo publiée.

Notons que, quand bien même les personnes en photo auraient été vues dans un contexte d'émeute, cela ne justifierait en aucun cas les publications, car le caractère même du délit d'émeute est inacceptable. En effet, au vu de sa formulation dans l'article 260 du Code pénal⁶³, toute personne qui serait sortie dans la rue pendant la durée du sommet du G8 risquerait de se retrouver inculpée d'émeute et d'encourir la sanction prévue par la loi. En faisant systématiquement recours à cet article, les autorités imposent de fait un couvre-feu à la population.

De plus, nous condamnons les appréciations personnelles du procureur général, exprimées dans une déclaration à la presse à propos de la légitimité des publications de photos sur internet. Il affirme en effet que la gravité du dommage à la propriété est équivalente à celle du viol ou du meurtre⁶⁴.

⁶³ Article 260 du code pénal suisse. *Emeute : al.1. Celui qui aura pris part à un attroupement formé en public et au cours duquel des violences ont été commises collectivement contre des personnes ou des propriétés sera puni de l'emprisonnement ou de l'amende. al.2. Il n'encourra aucune peine s'il s'est retiré sur sommation de l'autorité sans avoir commis de violences ni provoqué à en commettre.*

⁶⁴ Nous reproduisons ici un extrait d'interview qu'une journaliste a effectuée avec le procureur général M. Daniel Zapelli : - TDG: « La diffusion de photos sur internet doit-elle devenir une pratique courante dans le cadre d'une enquête de police? » - DANIEL ZAPELLI: « A mon avis, une telle pratique ne doit s'appliquer que dans des cas

La Permanence juridique G8 dénonce la nouvelle méthode de recherche de la police de Genève qui constitue une sanction illégitime et arbitraire. Même s'il est vrai que le site internet en question a été fermé à la fin septembre, il est essentiel qu'un terme définitif soit mis à ce type de pratique.

c. Usage abusif de la détention préventive

En septembre 2003, à notre connaissance deux personnes ont été inculpées de participation à émeute et gardées en détention préventive à Champ-Dollon pendant respectivement neuf et quinze jours. Et ceci alors que la justice n'a pas encore prononcé leur innocence ou leur culpabilité. L'argument invoqué par le juge d'instruction, à savoir le risque de collusion, est dénué de tout fondement puisque ces personnes auraient eu tout loisir de se concerter durant les trois mois écoulés entre les prétendus faits et les arrestations.

Faire subir de la détention préventive porte gravement atteinte à la présomption d'innocence. Cette mesure doit donc rester exceptionnelle ; en l'occurrence, son utilisation a été totalement disproportionnée.

exceptionnels. On peut penser à des affaires de meurtre ou de viol. Rentrent aussi dans cette catégorie les événements que Genève a connus pendant le G8. » , in *Tribune de Genève*, 14 août 2003, p. 17.

Dans le même sens, nous trouvons inadmissibles les déclarations de Mme Micheline Spoerri, qui prône les gardes à vue préventives pour des personnes qui ne font l'objet d'aucune poursuite pénale⁶⁵.

⁶⁵ Voir *Tribune de Genève*, 3 septembre 2003, p. 21 et *GHI*, 10-11 septembre 2003, p. 13, dans lesquels Mme Micheline Spoerri regrette que la police n'ait pas les moyens légaux d'intervenir pour empêcher les perturbateurs de nuire, par exemple par des gardes à vue préventives.

Conclusion

Rappelons que les violations du droit commises à Genève par des polices cantonales et étrangères engagent la responsabilité des autorités genevoises.

Par ailleurs les agissements des policiers, notamment pendant le sommet du G8, n'ont pas respecté les droits fondamentaux.

Or, respecter et faire respecter les droits fondamentaux est un devoir essentiel de l'Etat. Pour ce faire, il doit notamment s'assurer que ses agents observent strictement les lois qui mettent en œuvre ces droits et qu'il y ait poursuites en cas de violations. Cela est toutefois insuffisant puisque les lois qui régissent aujourd'hui les actions de l'Etat permettent la violation de ces droits fondamentaux ; des modifications législatives doivent donc être mises en œuvre concernant un certain nombre de sujets.

a. Identification des policiers

Afin de lutter contre l'impunité, il est indispensable que les matricules des policiers soient apparents sur leurs uniformes et lisibles par tous. Pour la même raison, le port de masques ou cagoules par les policiers doit être interdit.

b. Intervention de la police en civil

L'intervention de policiers en civil doit être interdite, sauf dans les cas où il serait objectivement impossible d'attendre l'arrivée d'agents en uniforme. Le rôle des policiers en civil doit être limité à des tâches d'observation.

c. Utilisation d'armes non létales

Les armes non létales, si elles ne tuent qu'occasionnellement, n'en restent pas moins des armes qui mettent gravement en danger la vie et la santé. D'après nos observations, ces armes dangereuses ont été utilisées pour la simple protection de biens matériels et directement contre des personnes, ce qui est inadmissible.

d. Examen des plaintes

Un organisme indépendant doit être créé pour enquêter sur les violences policières. En effet, le dispositif actuel d'examen de ces plaintes s'avère largement insuffisant, puisque, de fait, c'est la police elle-même qui enquête sur des violations qui lui sont reprochées. Rappelons que ces plaintes sont quasi systématiquement classées.

Le commissaire à la déontologie de la police, M. Olivier Vodoz, suggère : « Il serait peut-être dans l'intérêt de tous, policiers et citoyens, de créer une instance indépendante permanente chargée de se pencher sur ces plaintes ». Un tel organisme est d'ailleurs réclamé par le comité des Nations-Unies pour l'élimination de la discrimination raciale, ainsi que par Amnesty International qui épingle régulièrement la Suisse pour « le caractère insuffisant de certaines enquêtes pénales et administratives sur des allégations de brutalités policières. »⁶⁶

⁶⁶ Voir *Tribune de Genève*, 5 septembre 2003 : « Déposer plainte contre la police, un exercice risqué? ».

Annexes

Statistiques

Cas nominatifs :

Interpellations : 63

Dont interpellations avec violence certifiée : 30

Violences sans interpellation : 33

Refus d'entrer sur le territoire : 2

Refoulements de l'intérieur du territoire : 10

Libérations en campagne : 12

Cas anonymes :

Interpellations : 37

Dont interpellations avec violence certifiée : 8

Violences sans interpellation : 10

Libérations en campagne : 2

Chronologie

Cette chronologie a été élaborée principalement d'après les observations de nos *Legal Teams*, mais aussi d'après les récits des victimes et témoins qui ont contacté la Permanence. Ce document ne prétend pas être exhaustif mais fournit des points de repères utiles pour la lecture du rapport.

Les violences et les interpellations dont nous avons eu connaissance, qui sont toutes prises en compte dans la partie statistique, ne sont pas systématiquement rapportées dans cette chronologie.

Les heures indiquées en marge correspondent au moment où l'information nous est parvenue.

Jeudi 29.05.03

- 9h.30 Cornavin : les douanes françaises transmettent le mandat des Legal Teams (LT) à leur hiérarchie pour savoir si les LT sont admis du côté France ;
12h : réponse positive.
- 11h. Le train en provenance d'Allemagne est dévié sur la Praille ; un bus est mis à disposition des manifestants par la police, en direction

d'Annemasse uniquement. Un groupe LT dépêché sur place réclame avec succès que les personnes voulant se rendre à Genève puissent le faire.

14h. Policiers et militaires contrôlent, filtrent et fouillent les véhicules sur l'autoroute Genève-Lausanne.

Un refoulement à la douane de Cornavin.

14h.15 Forte présence policière à Cornavin et à la gare routière.

14h.45 Info de Radio Zones : 4 manifestants sont bloqués à la frontière italienne (Mont-Blanc) ; info reçue le lendemain 30.05.03 : les 4 personnes sont finalement arrivées à Genève.

18h. Manifestation à Lausanne, environ 5000 personnes sont présentes.

Vendredi 30.05.03

8h.30 Action à Uni-Mail organisée par des étudiants en protestation aux filtrages et aux contrôles d'identité à l'entrée des universités pendant le G8 : rassemblement d'une vingtaine de personnes, calme.

- 10h. Info du Village Anti-capitaliste Alternatif et Anti-guerres d'Annemasse (VAAAG): des trains de manifestants, accompagnés de LT d'Annemasse, sont en route vers Genève.
- 11h. Départ de la manifestation No Border en direction de l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM): rassemblement d'un millier de personnes (Palais Wilson).
- 13h.15 La manifestation arrive devant l'OIM: présence policière, tirs de gaz lacrymogènes.
- 13h.20 Retour au calme, apparemment pas de blessés.
- 13h.45 Dispersion de la manifestation, les gens partent vers la gare et le parc des Bastions.
- 14h.15 Un groupe de manifestants part vers le parc des Bastions, un autre groupe vers Annemasse.
- 15h. La police genevoise répond à la Permanence juridique G8 qu'elle n'accepte pas que le numéro de téléphone de la Permanence soit considéré comme un numéro de proche en cas d'interpellation.
- 16h. 3 Français interpellés violemment au café San Remo.
- 16h.10 Gare de Cornavin: refoulement d'un manifestant français; les douaniers n'apprécient pas que les LT

assistent aux opérations ; le chef de poste a contesté le Memorandum d'accord jusqu'à ce qu'il y voit la signature de Peter Arbenz pour la Confédération.

- 18h.20 Une Française est refoulée à la douane de Cornavin.
- 19h.30 La Critical Mass est en route vers l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC).
- 20h.15 Fin de la Critical Mass ; elle s'est bien déroulée, excepté un cycliste qui a été renversé par un taxi (éraflure à l'épaule, vélo endommagé).

Samedi 31.05.03

- 8h.50 2 refoulements à la frontière autrichienne.
- 12h.30 Interpellation de 2 personnes à la gare.
- 15h.15 Au M-Parc de la Praille, à la caisse, des civils confisquent des masques de bricolage et procèdent à des contrôles.
- 18h.45 Sit-in au Mc Donald's de Rive : forte présence policière, canons à eau.
- 23h.15 Déprédations dans les rues Basses.

- 23h.40 Déprédations en Vieille-Ville.
- 23h.45 L'Usine est encerclée par la police. La Permanence informe les observateurs parlementaires qui ont déjà été informés par la police.

Dimanche 1.06.03

- 0h. Déprédations en Vieille-Ville; incendie près de Confédération Centre.
- 0h.15 La police s'écarte de l'Usine.
- 0h.30 100 à 200 policiers se trouvent dans quartier de la Jonction.
- 0h.35 La police est toujours présente dans le quartier de l'Usine, Artamis est fermé.
- 0h.45 Le pont des Bergues, le pont de la Coulouvrenière et les rues Basses sont bloqués par la police.
- 1h.15 Nouvel encerclement de l'Usine.
- Interpellation de 3 personnes dans la rue des Savoises.
- 1h.30 Les ponts sont libres d'accès.
- 5h.15 100 à 200 personnes se dirigent vers le pont Butin.

- 5h.45 Blocage du pont Butin par des manifestants : pose de matériel, blocage physique ; les voitures font demi-tour, pas de présence policière.
- 6h.15 Les ponts du Mont-Blanc (foule), de la Coulouvrenière (peu de monde) et de l'Île (peu de monde) sont bloqués.
- 7h.40 Prise de position de policiers anti-émeute à Bel-Air.
- 8h.20 Le pont Butin est débloqué ; barricades en feu ; les manifestants se dirigent vers le rendez-vous de la manifestation.
- 10h.20 Sit-in sur la route de Malagnou.
- 10h.30 4 camions de policiers zürichois sont postés à Longemalle.
- 11h.20 Déprédations à la station service de Malagnou.
- 12h.20 Problèmes sur l'autoroute d'Aubonne où a lieu un blocage ; plusieurs personnes interpellées et un blessé grave est transporté en hélicoptère.
- 12h.30 Lausanne : le camping de la Bourdonnette est encerclé par la police ; interpellations massives.
- Départ d'un groupe LT de Genève pour Lausanne.

- 13h. La télévision suisse-italienne a annoncé le décès du manifestant blessé sur l'autoroute d'Aubonne. L'information arrive à la manifestation de Genève, avant l'arrivée à Vallard.
- 13h.10 Petites tensions autour de la douane de Vallard (arrivée de la grande manifestation).
- 13h.20 Arrivée du groupe LT Genève à Lausanne.
- 13h.25 Début d'incendie à la station service BP de Vallard.
- 14h.30 Interpellation sur l'autoroute à 3 km de Lausanne.
- 15h.-15h.30 Les bus TPG ramènent les manifestants en ville (départ à Sous-Moulin, arrêt au camping du Bout-du-Monde, terminus à la gare).

Lausanne : interpellations par petits groupes des manifestants assis et encerclés à la Bourdonnette. Certaines des personnes interpellées sont menées dans des « centres de tri » au Mont-sur-Lausanne et à Moudon.

Aubonne : le blessé est hospitalisé au CHUV ; il est conscient, ses jours ne sont pas en danger.

Museum : barrages de police et rassemblement de manifestants : tensions.

- 15h.30 Museum : les manifestants sont déviés par la police. Charges et tirs de gaz lacrymogènes.
- 15h.35 Museum : 1 blessé grave à cause d'une grenade assourdissante.
- 1 interpellation musclée près du Museum.
- 15h.55 Les tensions continuent autour du Museum et du bd des Tranchées.
- 16h. Charge policière aux alentours du Museum.
- 17h. Tensions vers Longemalle.
- 17h.45 Lausanne : le siège policier de la Bourdonnette est levé.
- 18h. Lausanne : une manifestation de soutien aux personnes de la Bourdonnette arrive sur place.
- 18h.30 Charge policière dans la rue du Rhône.
- 19h. Communiqué de presse du chef de la police : confirmation de 4 interpellations à Genève.
- 19h.15 Tensions entre Bel-Air et l'Usine.
- 19h.25 50 à 60 personnes courent de l'Usine à la rue du Stand.
- 19h.40 Tir de balles en caoutchouc autour de l'Usine.

- 20h.20 Contrôles d'identité violents aux Pâquis. 1 interpellation sur la terrasse du bar de la place des Volontaires.
- 21h. La police est postée autour de l'Usine.
Encerclement du quartier du pont Sous-Terre au Palladium.
- 20h.30-21h. Une trentaine de policiers en civil, masqués, font une descente à l'Usine. Matraquages par la police: plusieurs personnes sont blessées.
Un conseiller municipal de Chêne-Bougeries est embarqué violemment.
- 21h.30 Regroupement des gens et interpellations dans l'Usine ; des observateurs parlementaires ainsi que des membres LT ont pu entrer mais seulement 15 min. plus tard. 11 personnes au moins sont interpellées.
- 22h.45 Charge de police entre la place du Cirque et la rue des Savoises ; de nombreux fourgons à la rue du Stand ; contrôles d'identité au bd Carl-Vogt.
- 23h.-1h. Nombreuses charges de police au bd Georges-Favon et à la place du Cirque. Les policiers allemands sont engagés ; ils chargent la foule et frappent des personnes. Un membre LT

(clairement identifié par son dossard) est blessé au bras par un coup de matraque.

Lundi 2.06.03

- 1h.30 Lausanne : nombreuses libérations des personnes de la Bourdonnette depuis minuit. Les conditions de détention sont rapportées : mauvaises, sans manger ni boire pendant six à neuf heures, contrôles d'identité et prise de photos systématiques.
- Genève : plusieurs des personnes interpellées à l'Usine sont relâchées en campagne (Bernex).
- 2h. Interpellations aux Pâquis par des policiers en civil.
- 3h. Rue du Temple : tabassage de 2 personnes par des policiers ; 2 journalistes d'Indymedia tentent de filmer, la police les oblige à effacer leurs images.
- 3h.30 4 interpellations à la place du Cirque.
- 10h.45 Contrôles d'identité à Cornavin.
- 15h. Conférence de presse de l'Usine.

- 16h. Un rassemblement organisé par le Village Intergalaktik et le VAAAG se trouve à la place des Nations et se dirige vers l'OMC.
- 16h.30 100 à 150 personnes sont à l'OMC ; des policiers et militaires sont postés devant.
- 17h.30 Barrage de police à l'OMC, calme.
Contrôles d'identité à la gare d'Annemasse.
- 17h.40 Barrage policier à la rue de Lausanne (hauteur Sécheron) ; des manifestants venant de l'OMC sont bloqués (un groupe est toujours devant l'OMC).
- 17h.50 Les bâtiments universitaires sont évacués (décision des autorités universitaires).
- 18h. Les manifestants de la rue de Lausanne peuvent se replier en direction de la place Neuve.
Pendant ce temps, rassemblement d'autres manifestants à la place Neuve.
- 18h.05 Un observateur LT est bloqué par les policiers genevois qui ne veulent pas le laisser passer (ils ne reconnaissent pas les mandats des LT) ; un député téléphone à la police pour négocier et nous informe de la réponse : les LT doivent être reconnus.

- 18h.20 Les manifestants de la rue de Lausanne, encerclés à nouveau par la police, s'assoient ; aucune violence des manifestants, des LT ne peuvent pas accéder.
- 18h.30 La manifestation de la rue de Lausanne se dirige vers la gare.
- La manifestation de la place Neuve est à Bel-Air, forte présence policière et nombreux fourgons, la rue du tram est bloquée (impossible de se diriger vers Rive).
- 18h.50 La manifestation de la place Neuve rejoint le groupe de la rue de Lausanne ; ils veulent aller chercher le groupe resté devant l'OMC.
- 19h.15 Le groupe de l'OMC est en train de rejoindre les autres deux manifestations au pont du Mont-Blanc.
- 19h.20 Le quai des Bergues, la rue du Mont-Blanc et le quai côté hôtel de la Paix sont bloqués par la police, des autopompes allemandes arrivent sur le pont du Mont-Blanc par le Jardin anglais : les manifestants sont donc encerclés. La majorité des policiers sont allemands et zürichois.
- 19h.45 Pont du Mont-Blanc côté Jardin Anglais, un policier dit aux LT : « vous n'avez pas le droit

- d'être dans nos pieds », fouilles et contrôles d'identité des manifestants.
- 19h.50 Des LT ne sont pas reconnus par des policiers allemands et genevois.
- 19h.55 Intervention d'un député au mégaphone. Des manifestants sortent du cercle en montrant leur identité. L'accord est que les manifestants peuvent sortir s'ils se laissent fouiller (pas nécessaire de montrer leur identité).
- 20h.10 Dans la pratique les identités sont contrôlées et certaines sont notées (surtout celles des étrangers).
- Charges vers l'hôtel Bristol. Une vingtaine de personnes sont encerclées sur le square du Mont-Blanc.
- 20h.15 Des bateaux de police et de pompiers sont postés autour du pont du Mont-Blanc.
- 20h.20 Il y a des négociations pour que la manifestation puisse se diriger sans contrôles vers la place Neuve.
- 21h.15 L'Hôpital cantonal est en état urgence depuis quelques heures.
- 21h.30 Des manifestations de soutien aux manifestants encerclés se créent de l'autre côté du cordon de

- policiers depuis le quai des Bergues et depuis la rue du Mont-Blanc.
- 22h. Ultimatum à la manifestation de soutien côté rue du Mont-Blanc : 15 min. pour qu'elle se disperse.
- 22h.05 Des policiers en civil parlant allemand reviennent cagoulés du côté Jardin anglais.
- Canons à eau en action et nombreux tirs de balles en caoutchouc à la rue du Mont-Blanc.
- 22h.10 Barricades côté rue du Mont-Blanc.
- 22h.20 Des policiers allemands menacent des LT de les charger.
- 22h.25 Tirs de balles en caoutchouc, de gaz, et d'eau sur les manifestants assis à l'intérieur du cercle.
- 22h.30 La police ne laisse pas passer les ambulances vers le pont du Mont-Blanc.
- 22h.35 Rue des Alpes : charges avec balles en caoutchouc.
- Ultimatum pour les manifestants encerclés: 15 min. pour que les gens sortent en étant fouillés.
- 22h.45 Côté hôtel de la Paix : fouilles au corps systématiques lors des sorties. Une vingtaine de camions arrivent depuis le côté Bains des Pâquis, dont deux autopompes allemandes.

- Le FSL demande des équipes médicales sur place car il y a des blessés.
- 22h.50 Interpellations vers la rue des Etuves et St-Gervais (par des policiers en uniforme et en civil).
- 22h.55 Les manifestants encerclés sont toujours assis pacifiquement, les mains en l'air. Importante pression policière de tous les côtés : rapprochement progressif des cordons de police.
- 23h. Des membres LT sont bousculés par des policiers allemands qui affirment que le contrat des LT n'est pas valable avec eux.
- Rue Rousseau : des policiers cagoulés interpellent des manifestants. La police repousse la manifestation de soutien vers la gare.
- 23h.15 Suite aux négociations, les manifestants encerclés traversent le pont du Mont-Blanc à travers des barrages filtrants direction place Neuve.
- 23h.40 La rue du Cendrier est bloquée, une cinquantaine de personnes de la manifestation de soutien est repoussée vers le Plaza par des tirs de gaz lacrymogènes.
- Charge à la rue Chantepoulet : environ 500 personnes sont présentes (la police charge aussi les LT).

- 23h.45 Chantepoulet : policiers en civil en moto, tirs de balles en caoutchouc.
- Chantepoulet : tirs massifs de gaz lacrymogènes, les LT sont dispersés.
- 23h.55 La manifestation de soutien est repoussée vers Notre-Dame et la rue de Lausanne.
- Une personne ivre est tabassée par la police.

Mardi 3.06.03

- 0h.10 Charges de police vers Payot (Chantepoulet).
- 0h.15 Rive droite : les manifestants sont repoussés vers la place des Vingt-deux Cantons.
- La manifestation qui a pu quitter le pont du Mont-Blanc arrive à la place Neuve.
- 0h.20 La gare est fermée par la police.
- 0h.50 Pont de la Coulouvrenière : 10 voitures de police sont présentes.
- 0h.55 Les manifestants sur la place Neuve sont surveillés par la police.

- 1h. 2 membres LT détachés des manifestants sont visés et trempés par des canons à eau allemands (bd James-Fazy).
- 1h.10 Le pont de l'Île est barré par la police.
- 1h.15 Place Neuve : départ de bus, chargés de manifestants, vers Annemasse.
- 1h.20 Affrontements entre policiers et manifestants à St-Gervais.
- 2h. Repli de la police, St-Gervais et la gare Cornavin sont libres d'accès.
- Appel d'une dame dont le mari a été interpellé : elle a appelé le poste et on lui a répondu que les gens étaient emmenés dans un « lieu secret », sans autre information. La Permanence juridique G8 appelle un député visiteur de prisons. Il n'est pas au courant d'un tel lieu. Il suit l'affaire. La Permanence rappelle le poste qui répond que la personne a été libérée.
- 2h.30 Rassemblement festif au parc des Bastions.
- 3h.30 Interpellations aux Bastions par des policiers en civil.
- 14h. Manifestation prévue à 18h. à la place Neuve (elle sera interdite dans l'après-midi par le Conseil d'Etat).

- 17h.30 3 personnes interpellées à la place du Cirque.
- 18h.15 Une dizaine de fourgons de la police genevoise tournent en rond autour de la place Neuve.
- 18h.20 Des policiers en civil et une cinquantaine de manifestants sont sur la place Neuve.
- 18h.30 150 à 200 manifestants sont sur la place Neuve.
- 18h.35 La manifestation se dirige vers la TSR ; elle est prise en sandwich au rond-point de Plainpalais par la police, dont des policiers en civil cagoulés.
- 18h.40 La police est extrêmement nerveuse et lance beaucoup d'insultes.
- 18h.45 La police charge après un très bref ultimatum ; les LT sont insultés et menacés d'être frappés. Les manifestants sont dispersés sur la plaine de Plainpalais (la plupart en direction de la TSR).
- 18h.50 La police encercle le quartier de la Jonction.

Rond-point de Plainpalais : 5 policiers en civil frappent avec des bâtons un homme derrière un fourgon, puis ils l'interpellent.
- 18h.55 3 personnes sont interpellées à proximité d'Uni-Mail. Les LT sont tenus à distance par la police.
- 19h. La police bloque la rue de la Corraterie.

- 19h.05 Des cordons de policiers sont présents devant la TSR.

Musée d'éthnographie : la police brutalise les passants.
- 19h.10 Une dizaine de policiers en civil cagoulés sont sur le bd Carl-Vogt et se dirigent vers la Jonction.
- 19h.15 Interpellations vers la Jonction, plusieurs barrages policiers, les LT sont retenus et empêchés de mouvement par la police.
- 19h.25 Bd Carl-Vogt : 100 à 150 personnes crient : « Spoerri démission ! ».
- 19h.30 5 policiers en civil cagoulés interpellent deux hommes devant la TSR.
- 19h.40 Un LT s'est fait matraquer à la cuisse et au bras par un policier genevois.

Charges sur le bd Carl-Vogt, 2 personnes à vélo se font interpellier.

Interpellations devant la TSR.
- 19h.45 Jonction : une interpellation par des policiers en civil. Charges, canons à eau, balles en caoutchouc, grenades assourdissantes, matraquages par des policiers en civil.

- 19h.50 Un policier se blesse tout seul lors d'une charge sur le bd Carl-Vogt en se tordant le genou sur le bord du trottoir.
- 20h.15 Des policiers en civil sont devant le Grütli.
- 20h.25 Bd Georges-Favon : policiers, gaz, autopompe.
- 20h.35 Des pompiers en tenues anti-chimique sont en face de la synagogue.
- 20h.40 Des cordons de police repoussent les personnes (qui regardent les pompiers) vers la place du Cirque en déclarant que c'est une manifestation ; ils menacent également les LT.
- 20h.45 Les pompiers sont présents devant la synagogue car un camion contenant des lacrymogènes liquides a une fuite.
- 20h.50 Beaucoup de policiers repoussent les gens sur l'avenue du Mail.
- Des motos conduites par 2 policiers anti-émeute roulent sans plaques sur le bd Georges-Favon.
- 20h.55 Interpellations par des policiers cagoulés à la rue de l'Ecole-de-Médecine, vers la synagogue, à Bel-Air et à la plaine de Plainpalais.
- 21h. La police charge avec un canon à eau à la rue de l'Ecole-de-Médecine.

Interpellations à l'avenue du Mail. Des membres LT sont présents mais le lieutenant de police se trouvant sur place affirme que les LT ne sont plus reconnus. Il est interdit aux observateurs LT présents de prendre le nom d'une personne interpellée.

- 21h.25 Plaine de Plainpalais : charges de la police, interpellations et contrôles d'identité ; les LT sont dispersés par des grenades assourdissantes tirées directement dans leurs pieds.
- 21h.30 A la lecture du Memorandum d'accord par un membre LT, la police répond qu'il est périmé.
- 21h.35 La police quitte la plaine de Plainpalais où 300 à 400 personnes sont présentes.
- 21h.50 Bel-Air : 7 personnes sont maintenues à terre par des policiers en civil masqués, puis elles sont interpellées.
- 22h.30 Bel-Air : fouilles et contrôles en série.
- 23h. Contrôles d'identité systématiques dans les rues Basses.
- Un secouriste samaritain se fait molester par des policiers en civil.

- 23h.20 Contrôles d'identité et confiscation de dossards LT par la police. A plusieurs reprises, elle affirme aux LT qu'ils ne sont plus reconnus.
- 23h.45 Nombreux contrôles d'identité à la place Neuve et dans les rues Basses.

Photos

Dimanche 1er juin 2003. Retour de la grande manifestation. Scène où le journaliste britannique Guy Smallman a été blessé







Dimanche soir 1er juin 2003. Intervention de la police à l'Usine.





Lundi 2 juin 2003. Encerclement du pont du Mont-Blanc.



